

United Nations

Educational, Scientific and Cultural Organization

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Patrimoine mondial

32 COM

Distribution limitée

WHC-08/32.COM/7A Paris, 22 mai 2008 Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-deuxième session Québec, Canada 2 - 10 juillet 2008

<u>Point 7A de l'Ordre du jour provisoire</u>: Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document comporte des informations sur l'état de conservation de trentequatre biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : http://whc.unesco.org/archive/2008

I. TABLE DES MATIÈRES

l.	Table	e des matières1		
II.	Rappo	orts sur l'état de conservation3		
BIE	NS NAT	URELS	3	
A	FRIQUE	<u> </u>	3	
	1.	Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) 475)		
	2.	Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)	6	
	3.	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) (N bis)		
	4.	Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)	7	
	5.	Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 1		
	6.	Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)		
	7.	Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 208).	.23	
	8.	Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)	.27	
	9.	Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)	.32	
	10.	Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)	.32	
	11.	Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)	.32	
A	SIE ET	PACIFIQUE	.33	
	12.	Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)	.33	
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES				
	13.	lles Galápagos (Equateur) (N 1bis)	.38	
BIEI	NS CUL	.TURELS	.44	
A	FRIQUE	<u> </u>	.44	
	14.	Ruines de Kilwa Kisiwani et Ruines de Songo Mnara (République unie Tanzanie) (C 144)		
E.	TATS A	RABES	.45	
	15.	Abou Mena (Égypte) (C 90)	.45	
	16.	Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)	.47	
	17.	Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)	.50	
	18.	Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) 148 rev)	-	
	19.	Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)	.52	
A	SIE ET	PACIFIQUE	.57	
	20	Minaret et vestiges archéologiques de Diam (Afghanistan) (C 211 rev)	57	

	21.	Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)60
	22.	Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208)63
	23.	Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172)66
	24.	Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)69
	EUROPE	ET AMERIQUE DU NORD74
	25.	Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) (C 958)74
	26.	Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) (C 1156)78
	27.	Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724bis)81
	AMERIQ	UE LATINE ET CARAIBES85
	28.	Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)85
	29.	Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)85
	30.	Coro et son port (Venezuela) (C 658)89
	DECISIO	N GENERALE90
	31.	Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)
III.	IMPAC	CT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES BIENS DU PATRIMOINE

II. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988

Critères

(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1997

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Pacage illégal;
- b) braconnage par des groupes lourdement armés et, en conséquence, perte de 80% de la faune sauvage du parc;
- c) détérioration de la situation sécuritaire et arrêt du tourisme.

<u>Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en</u> péril

L'état de conservation souhaité n'a pas encore été défini.

Mesures correctives identifiées.

Aucune mesure corrective n'a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial. Cependant, la mission de suivi conjointe UNESCO / UICN de 2001 a effectivement proposé un plan de réhabilitation d'urgence. Les principaux points de ce plan sont les suivants:

- a) Zonage du parc et matérialisation de ses limites:
- b) Elaboration d'un plan de gestion;
- c) Inventaire de la faune sauvage et cartographie des principaux habitats;
- d) Actions de gestion visant à maintenir la biodiversité et à protéger les écosystèmes fragiles;
- e) Etablissement de mécanismes de coopération entre tous les acteurs, en particulier les communautés locales, les services gouvernementaux, les concessionnaires de droit de chasse et d'exploitation de projets;
- f) Renforcement de l'application de la loi dans le bien.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

.Aucun calendrier n'a jusqu'alors été établi.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.1; 30 COM 7A.1; 31 COM 7A.1

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 296.653 dollars EU au titre de l'aide d'urgence et de la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001: mission de suivi commune UNESCO / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Insécurité;
- b) Braconnage;
- c) Exploitation minière;
- d) Transhumance et pacage illégaux;
- e) Pêche illégale;
- f) Absence de ressource.

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a remis un rapport, daté du 20 juin 2007, sur l'état de conservation du bien. Le Centre du patrimoine mondial a par ailleurs reçu une lettre datée du 27 février 2008, dans laquelle l'Etat partie signale que les activités de la phase IV du programme Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (ECOFAC), financé par l'Union Européenne (UE), ont débuté, mais ne donne aucune information complémentaire sur la situation du bien.

L'insécurité ininterrompue n'a pas permis l'organisation d'une mission de suivi commune Centre du patrimoine mondial/UICN comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 28e session (Suzhou, 2004). En raison de l'insécurité, les missions de 2006, 2007 et 2008 ont été reportées.

Les données fournies par l'Etat partie font clairement état de la gravité de la situation. L'inventaire de la faune sauvage réalisé en 2005 illustrait la diminution rapide de la faune sauvage sur le territoire du bien et dans le reste de la partie nord de la République centrafricaine (RCA). Depuis, la dégradation de la situation sécuritaire, qui se traduit par une pression accrue du braconnage, rend hautement probable l'érosion encore plus avancée des valeurs du bien.

Dans son rapport de juin 2007, l'Etat partie a mis l'accent sur les difficultés qu'il a rencontrées pour contrôler le braconnage entre les phases III (2005) et IV du programme ECOFAC, par manque de ressources financières. L'Etat partie signale, qu'au cours de cette période, il a essayé d'assurer des activités basiques de patrouille utilisant pour cela un important financement accordé par le Fonds forestier gouvernemental et le Fonds du patrimoine mondial. Les activités de patrouille ont cependant été gravement entravées par l'instabilité et l'insécurité continuelles.

Les tensions ininterrompues dans la région résultent de la proximité du bien avec deux zones majeures de conflit: le sud-est du Tchad et le Darfour, une région du Soudan. Ces conflits et les gens déplacés suite à ceux-ci traversent la frontière de la RCA et ont introduit des armes dans la région, facilitant et encourageant ainsi le braconnage. La situation a

empiré avec l'éclatement d'une rébellion en 2006 au nord-est de la RCA, rébellion qui a provoqué le pillage de la base de patrouilles de Gordill à la frontière nord du bien et a progressivement eu des conséquences sur l'ensemble du bien. L'instabilité a conduit à la suspension provisoire des patrouilles anti-braconnage et des activités visant à faire appliquer la loi.

Alors que l'Etat partie a pu partiellement patrouiller dans le secteur sud-est du parc pour contrôler les mouvements de bétail en provenance du sud-est du Tchad et réduire la pêche illégale, le braconnage d'autres espèces de faune sauvage est largement répandu en particulier dans la partie nord-est du bien. En outre, on a signalé que les réserves de chasse situées au sud du parc, qui n'ont pas été touchées par la rébellion, auraient été envahies par environ 200 braconniers en provenance du Soudan. Suite au conflit, une importante concentration d'éléphants qui s'est déplacée du secteur Nord du bien a été découverte dans ces zones de chasse et, selon des chasseurs professionnels opérant dans ces secteurs, des braconniers lourdement armés, venus du Soudan, ont tué au moins 200 éléphants. L'étude de 2005 estimait la population d'éléphants dans le nord de la RCA à, à peine, 500 animaux. Aucune information complémentaire ni sur la faune sauvage ni sur les autres valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit n'a été fournie.

Le récent début de la phase IV du programme ECOFAC autorise quelque espoir d'amélioration de la situation dans le futur. Il semble cependant peu probable que, sans amélioration de la situation sécuritaire, le braconnage puisse être contrôlé dans et autour du bien. Le Centre du patrimoine mondial a informé l'Etat partie qu'ECOFAC est actuellement en train de redémarrer ses activités dans les zones de chasse du sud du bien, mais que le nord reste inaccessible en raison de l'insécurité. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN signalent que jusqu'à ce qu'une mission puisse s'y dérouler il est impossible de savoir précisément si la perte d'intégrité du bien a provoqué la perte définitive de sa valeur universelle exceptionnelle, si une réhabilitation est encore possible et si le braconnage peut être stoppé.

Sans aucune perspective proche d'amélioration de la situation sécuritaire, il semble peu probable que la mission de suivi demandée puisse être organisée prochainement.

D'ici là, une mission est proposée afin de rencontrer l'Etat partie, le personnel du programme ECOFAC et les autres parties prenantes, à l'extérieur du bien, dans un endroit plus sûr, tel que Bangui, afin d'examiner la situation du bien et d'identifier les mesures correctives préliminaires visant à éviter la perte de valeur universelle exceptionnelle du bien. Des donateurs potentiels devraient aussi être invités à cette rencontre.

Projet de décision: 32 COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision **31 COM 7A.1**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Exprime son extrême préoccupation</u> quant à la situation sécuritaire dans le nord de la République centrafricaine et son impact sur le bien, en particulier en ce qui concerne le braconnage ininterrompu et à grande échelle de faune sauvage, qui pourrait conduire à la perte de la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial;
- 4. Regrette que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN prévue ait dû être, une fois de plus, repoussée en raison de l'insécurité;

- 5. <u>Réitère</u> sa demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN, dès que la situation sécuritaire le permettra, afin d'en évaluer l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et son potentiel de réhabilitation, d'élaborer un plan d'urgence pour le bien, y compris les mesures correctives, avec toutes les parties concernées;
- 6. <u>Encourage</u> l'Etat partie, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, l'UICN, le programme ECOFAC et d'autres importants partenaires, à organiser un atelier pour envisager une stratégie d'amélioration de la sécurité du bien et de protection de ses valeurs, avant que la mission ne se déroule et grâce au financement du Fonds du patrimoine mondial;
- 7. <u>Prie</u> l'Etat partie de prendre toutes les mesures possibles afin de stopper le braconnage sur le territoire du bien, en collaboration avec les Etats parties du Tchad et du Soudan, et d'envisager une coopération transfrontalière pour résoudre le problème du braconnage de faune sauvage;
- 8. <u>Fait appel</u> à la communauté internationale pour un soutien complémentaire aux mesures urgentes de conservation ayant pour but d'empêcher la perte de valeur universelle exceptionnelle du bien;
- 9. <u>Réitère également</u> sa demande à l'Etat partie, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de développer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle comprenant les conditions d'intégrité et une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 10. <u>Demande également</u> à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 11. <u>Décide</u> de maintenir le Parc national de Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
- 2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Voir le document WHC-08/32.COM/7A.Add

3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) (N 155 bis)

Voir le document WHC-08/32.COM/7A.Add

Note: les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 31 de ce document, page 90

4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(vii) (viii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1994

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32).

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact des réfugiés ;
- b) Présence de milices armées et de colons en situation irrégulière dans le bien ;
- c) Augmentation du braconnage, déforestation, pression des villages de pêcheurs dans le parc.

<u>Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en</u> péril

L'Etat de conservation souhaité n'a pas encore été fixé.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission du Centre du patrimoine mondial de 2006 et adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) :

- a) Créer un « Comité de sauvetage des Virunga » (CSV) pour répondre aux menaces pesant sur le bien :
- b) Réduire de manière significative le nombre de positions militaires à l'intérieur du bien et garantir un suivi étroit des cas d'activités illégales auxquelles se livre le personnel militaire :
- c) Fermeture et suppression immédiates du camp d'entraînement et de réunification de l'armée à Nyaleke, conformément aux engagements pris par le Ministre de la Défense :
- d) Poursuivre les efforts d'évacuation pacifique et intégrée de tous les occupants clandestins du bien, assortis de mesures appropriées pour faciliter la réinsertion des populations dans leur région d'origine ;
- e) Renforcer la coopération entre l'organe de gestion du parc (ICCN) et ses partenaires en dressant un plan commun pour toutes les interventions à l'intérieur du parc, avec des responsabilités clairement établies et un plan d'application ;

- Développer une stratégie de partage des bénéfices, comme ceux que rapporte le tourisme associé aux gorilles, avec les communautés locales, afin d'améliorer les relations;
- g) Renforcer l'application de la loi sur le site en se concentrant sur les zones prioritaires et stimuler le personnel du parc. Proposer également des formations spécialisées à ce personnel pour le rendre plus efficace.
- h) Créer un fonds fiduciaire pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC);

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a pour le moment été adopté.

<u>Décisions antérieures du Comité</u>

29 COM 7A.4; 30 COM 7A.7; 31 COM 7A.4

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 64.000 dollars EU pour l'équipement et les indemnités du personnel.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien : Première phase du programme financé par la FNU et la Belgique pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC (« programme de la RDC »). (2001–2005) : environ 900.000 dollars EU. Phase en cours (2005-2008) : 300.000 dollars EU. En janvier 2007, soutien accordé par le Service de réponse rapide (30.000 dollars EU).

Missions de suivi antérieures

1996 et 2006 : Missions de suivi du Centre du patrimoine mondial ; 2007 : Mission Centre du patrimoine mondial / IUCNdans le cadre du mecanisme de suivi renforcé. Plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial dans le cadre du projet.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- b) Braconnage par des groupes militaires et armés ;
- c) Empiètement :
- d) Expansion de zones de pêche illégales ;
- e) Déboisement et pâturage du bétail.

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2008, un bref rapport sur l'état de conservation des cinq biens du patrimoine mondial en RDC a été soumis par l'État partie. Le rapport donne un aperçu des opérations de gestion en cours mais peu d'information sur la mise en œuvre des mesures correctives et la mise en œuvre des actions d'urgence développées par la mission de suivi renforcé.

Le rapport fait état de l'occupation du secteur des gorilles par les rebelles du général Nkunda qui y a mis en place une autorité de gestion parallèle à l'ICCN. Depuis le 2 septembre 2007, les agents de l'ICCN, qui ont été désarmés par les troupes rebelles de Laurent Nkunda, ne peuvent plus accéder sans protection de la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC) aux secteurs de Jomba et de Bikenge du parc sous peine d'être pris pour cible.

Lors de la dernière session, le Centre du patrimoine mondial avait informé le Comité de l'abatage, le 10 Juin 2006, d'un gorille de la famille Kabirizi. En juillet 2007, cinq gorilles, appartenant à la famille de Rugendo, ont été abattus. A la demande de l'Etat partie et dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de suivi renforcé, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN s'est rendue sur place du 11 au 22 août 2007 afin de faire la lumière sur les circonstances de cet abattage et de faire le point sur l'état de conservation du bien. La mission, organisée en coopération avec la MONUC et l'UNEP, a pu s'entretenir avec la Direction générale de l'autorité de gestion ICCN, le personnel du parc (responsables et gardes) les représentants des ONG de conservation, du commandement militaire et de l'autorité Judiciaire. La mission a également été reçue par le Représentant Spécial du Secrétaire général des Nations Unies en RDC, le Président de l'Assemblée nationale et le Ministre de l'Environnement.

Les informations recueillies par la mission laissent penser que l'opposition d'un certain nombre de personnes au démantèlement d'un réseau de carbonisation opérant dans le bien depuis 2001 et fournissant du charbon de bois pour le marché de la ville de Goma, est à l'origine de l'abattage des gorilles. La mission a conclu qu'il s'agit d'une véritable filière organisée qui a permis à certains gardes et personnel de l'ICCN, des militaires et des chefs coutumiers de profiter à la fois d'une situation politique encore fragile et de l'incapacité de la direction générale de l'ICCN à exercer pleinement son autorité pour mettre un terme à la production illégale de charbon de bois au sein du parc. D'importants problèmes de gestion, notamment dans la gestion des ressources humaines auraient aussi contribué au disfonctionnement de l'ICCN face à cette problématique. La mission a noté que les principaux problèmes de dégradation du bien relevés par la mission de 2005 restent d'actualité et a regretté que les mesures correctives proposées et adoptées par le Comité du patrimoine mondial n'aient pas été mises en œuvre.

La mission a estimé que la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est toujours présente mais qu'elle est de plus en plus menacée, et que l'intégrité est fortement affectée. L'insécurité généralisée, le manque de gouvernance concernant la conservation et la gestion des ressources naturelles et les menaces croissantes pesant sur le bien et son intégrité pourraient conduire à des impacts irréversibles sur celui-ci. Il est important que l'Etat partie assure un suivi de l'état des espèces menacées, de la superficie des régions envahies et déboisées et du taux de braconnage.

La mission de suivi renforcé a conclu que des mesures urgentes s'imposent pour éviter la perte irréversible de la valeur universelle exceptionnelle. A coté des actions urgentes, elle a aussi développé des recommandations pour le renforcement institutionnel de l'ICCN, l'amélioration de la gestion du bien et le renforcement de la coopération avec les populations locales. Elle a également identifié un manque de communication avec les communautés aux alentours du bien et noté que sans le soutien de parties prenantes locales, il sera difficile d'assurer la protection et la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, ainsi que son intégrité.

Le rapport de la mission de suivi renforcé a été transmis à la Présidente du Comité du patrimoine mondial, aux autorités congolaises et aux membres du Comité. Il est disponible sur le site Internet suivant : http://whc.unesco.org/archive/2008.

L'enquête diligentée par l'Etat partie, à la suite de la mission a confirmé l'implication d'agents de l'ICCN; le directeur provincial de l'ICCN et des officiers ont été mis en état d'arrestation. Le 27 juillet 2007, le Comité de gestion de l'ICCN a confié au chef de site du secteur nord la mise en œuvre de certaines recommandations proposées par la mission d'août 2007, notamment la réorganisation de la surveillance dans le secteur Mikeno, la réorganisation du travail du personnel de l'ICCN, la poursuite des enquêtes avec les autorités locales concernant l'abattage des gorilles, le renforcement de la collaboration entre les services de l'état dans le secteur, le développement du dialogue entre les parties prenantes et la mise en place d'un nouveau système d'exploitation touristique. Avec l'appui des ONG partenaires, un

plan d'urgence a été mis en place pour la sécurisation des gorilles dans le secteur Mikeno, avec la mise en place d'un comité de crise, un suivi permanent des gorilles du secteur, la sensibilisation des populations locales et l'organisation de patrouilles mixtes.

Depuis la mission et en dépit d'une situation sécuritaire encore très tendue, la mise en œuvre des mesures correctives, adopté par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) a pu progresser :

a) Créer un « Comité de sauvetage des Virunga » (CSV) pour répondre aux menaces pesant sur le bien ;

Le CSV, composé des représentants de diverses institutions administratives de la province, de l'ICCN, de la MONUC et des ONG de conservation est opérationnel depuis mai 2007. Il a déjà initié, avec le soutien politique de la province, des actions pour atténuer certaines conflits liés à la gestion, notamment la gestion de la pêche dans le Lac Edouard et la question de la sensibilisation des militaires, souvent impliqués dans les activités de pêche illégales.

b) Réduire de manière significative le nombre de positions militaires à l'intérieur du bien et garantir un suivi étroit des cas d'activités illégales auxquelles se livre le personnel militaire :

A ce jour, l'occupation du Parc par différents groupes armés détruisant les ressources naturelles, aggravée depuis les derniers évènements, reste le problème clé pour la conservation du bien. Lors de la conférence sur la pacification et le développement des deux Kivus de fin janvier 2008, un acte d'engagement a été signé par les différents groupes armés. Il prévoit notamment le démantèlement de tous les groupes armés nationaux et étrangers présents dans la région. Cette opération a débuté mais il n'y a pas un calendrier arrêté pour son exécution.

c) Fermeture et suppression immédiates du camp d'entraînement et de réunification de l'armée à Nyaleke, conformément aux engagements pris par le Ministre de la Défense ;

Malgré les assurances données par le ministère de la défense, aucun progrès n'a été réalisé à ce sujet. Le point de blocage reste le financement, estimé à 316.318 dollars EU, pour la délocalisation du camp hors du périmètre du bien.

 d) Poursuivre les efforts d'évacuation pacifique et intégrée de tous les occupants clandestins du bien, assortis de mesures appropriées pour faciliter la réinsertion des populations dans leur région d'origine;

Les opérations de recensement des populations illégalement installées dans l'enceinte du bien et les actions de sensibilisation envers ces populations ont recommencé et donnent des résultats encourageants. Sur la côte ouest du Lac Edouard, déjà plus de 5 400 ménages se disent prêtes à être évacuées et onze sites ont été identifiés pour les accueillir. Pour ce qui est de l'empiètement dans la région de Kirolirwe, contrôlée par les troupes rebelles de Nkunda, les problèmes d'insécurité n'ont pas permis d'avancer.

Par ailleurs, suite au signalement de nouvelles installations des camps de déplacés de guerre dans l'enceinte du parc, le Centre du patrimoine mondial a adressé, le 8 janvier 2008, un courrier au Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés pour demander la réinstallation de ces camps en dehors des limites du parc. Dans sa réponse, le Haut Commissaire a annoncé qu'un site alternatif avait été identifié et que le transfert de 4 000 déplacés était achevé.

e) Renforcer la coopération entre l'organe de gestion du parc (ICCN) et ses partenaires en dressant un plan commun pour toutes les interventions à l'intérieur du parc, avec des responsabilités clairement établies et un plan d'application;

Le plan stratégique commun élaboré par l'ICCN et ses partenaires s'est finalement transformé en plan d'urgence, axé sur le secteur gorille, comme mentionné plus haut. Les ONG partenaires ont pu rassembler un « fonds commun » pour financer ce plan d'urgence.

f) Développer une stratégie de partage des bénéfices, comme ceux que rapporte le tourisme associé aux gorilles, avec les communautés locales, afin d'améliorer les relations :

Le tourisme reste insignifiant dans le parc, en raison de l'insécurité. Cependant l'ICCN s'est saisi de la question de la répartition équitable des bénéfices du tourisme d'observation. Une première mesure prise a été la dénonciation du contrat avec une entreprise privée qui avait le monopole du tourisme associé aux gorilles.

- g) Renforcer l'application de la loi sur le site en se concentrant sur les zones prioritaires ;
- La mise en œuvre du plan d'urgence prévoit une couverture permanente du secteur de gorilles afin d'en minimiser les risques d'abattage. Pour tout le mois d'août, six patrouilles sous tentes ont été réalisées. Malheureusement, à partir de Septembre, ce programme a été fortement perturbé par le désarmement des gardes perpétré par les hommes de Nkunda. Les patrouilles dans le reste du parc sont également fortement perturbées par l'insécurité.
- h) Créer un fonds fiduciaire pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC;

Un fonds fiduciaire pour les aires protégées en RDC est en voie de création et sera discuté dans le rapport générale sur l'état de conservation des bien en RDC (document *WHC-08/32.COM/7A*, point 31).

Un important projet pour la gestion transfrontalière des Grand Virunga (Ouganda, Rwanda, RDC) est en cours d'instruction, par l'Union Européenne avec l'appui de l'UICN. Des financements importants sont prévus par l'Union Européenne, et le Fonds Français pour l'Environnement (FFEM).

Projet de décision: 32 COM 7A.4

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision 31 COM 7A.4, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Regrette</u> que, malgré les opérations de pacification entrepris par l'Etat partie à l'est du pays, et la conférence de pacification, l'insécurité permanente à l'intérieur et autour du bien continue d'entraver les activités de conservation ;
- 4. <u>Note avec inquiétude</u> les résultats et conclusions de la mission de suivi renforcé d'août 2007 montrant que la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le bien avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est de plus en plus menacée et que ces menaces croissantes pourraient avoir un impact irréversible sur le bien et son intégrité;
- 5. <u>Prie instamment</u> l'État partie, en coopération avec la MONUC, de mettre en œuvre l'Acte d'engagement adopté le 23 janvier 2008 à l'issue de la Conférence de Goma sur la paix et le développement dans les deux Kivus qui prévoit le désarmement de tous les groupes armés nationaux et étrangers dans cette région ;
- 6. <u>Demande</u> à l'Etat partie de mettre en œuvre les actions urgentes recommandées par la mission de suivi renforcé d'août 2007, en particulier:
 - a) Arrêter toute production de charbon de bois au sein du bien et promouvoir des sources d'énergie alternatives ;

- b) Effectuer le retrait des positions militaires non stratégiques ;
- c) Renforcer le rôle de la MONUC pour favoriser la sécurité dans le bien et sa périphérie ;
- d) Assurer une gestion transparente des revenus issus du tourisme et développer et mettre en œuvre une stratégie de partage des bénéfices, avec les communautés locales ;
- e) Renforcer les actions de communication et de sensibilisation envers les autorités concernées et les populations locales ;
- 7. <u>Demande également</u> à l'Etat partie de mettre en œuvre les autres recommandations de la mission de suivi renforcé d'août 2007, notamment les recommandations pour le renforcement institutionnel de l'organe de gestion des aires protégées ICCN, ainsi que les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 30e session (Vilnius 2006);
- 8. <u>Réitère</u> sa demande pour la suppression immédiate du camp d'entrainement et de réunification de Nyaleke à l'intérieur du bien ainsi que pour le retrait immédiat de toutes les concessions minières qui auraient été accordées dans le bien ;
- 9. <u>Demande en outre</u> à l'État partie, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de développer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle comprenant les conditions d'intégrité ainsi qu'une proposition d'état de conservation souhaitée en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 10. <u>Demande également</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant une mise à jour sur le désarmement des groupes armés dans le bien et des données sur le suivi de l'état des espèces menacées, la superficie des régions envahies et déboisées et le taux de braconnage, ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi renforcé et les mesures correctives pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
- 11. <u>Décide</u> de continuer d'appliquer le Mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
- 12. <u>Décide également</u> de maintenir le Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
- 5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1997

Bien soumis au méchanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32).

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact des réfugiés ;
- b) Présence d'une milice armée et de colons en situation irrégulière sur le bien ;
- c) Braconnage en recrudescence;
- d) Déforestation.

<u>Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en</u> péril

L'Etat de conservation souhaité n'a pas encore été fixé.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été recommandées par la mission UNESCO de 2006 et approuvées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) :

- Mettre au point une stratégie pour évacuer tous les groupes armés du bien. La stratégie devra aussi prendre en compte la cessation de toute exploitation minière illégale à l'intérieur du bien;
- b) Renforcer considérablement la présence du personnel de garde relevant de l'organe de gestion du parc (ICCN) dans le secteur des basses terres ;
- c) Reprendre possession, dès que les conditions de sécurité le permettront, des fermes situées dans le couloir écologiquement important qui sépare les hautes et les basses terres et le délimiter :
- d) Renforcer la coopération entre l'ICCN et ses partenaires en élaborant un plan conjoint pour toutes les interventions dans le parc :
- e) Procéder, dès que les conditions de sécurité le permettront, à une étude des espèces phares présentes dans le secteur des basses terres du parc, en particulier les gorilles et autres primates ;
- f) Renforcer l'application de la loi dans le bien, en augmentant ainsi progressivement l'espace couvert par les patrouilles de garde ;
- g) Créer un fonds fiduciaire pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC).

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été fixé jusqu'à présent.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.4; 30 COM 7A.6; 31 COM 7A.5

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 64.848 dollars EU pour l'équipement et les indemnités du personnel.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Première phase du programme financé par la FNU et la Belgique pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC (« programme de

la RDC »). (2001–2005) : environ 300.000 dollars EU. Phase en cours (2005-2008) : 300.000 dollars EU.

Missions de suivi antérieures

1996 et 2006 : Missions de l'UNESCO ; Plusieurs missions de l'UNESCO dans le cadre du projet.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- b) Braconnage par des groupes militaires et armés ;
- c) Empiètement, en particulier dans le couloir qui sépare les hautes et les basses terres ;
- d) Exploitation minière illicite et déforestation.

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2008, un rapport succinct sur l'état de conservation des cinq biens du patrimoine mondial en RDC a été soumis par l'État partie. Le rapport donne un bref aperçu des opérations de gestion en cours mais peu d'informations sur la mise en œuvre des mesures correctives.

En décembre 2007, le Centre du patrimoine mondial a reçu de la Wildlife Conservation Society (WCS) la version finale de son rapport sur le travail préliminaire d'inventaire des espèces phares du secteur de basse altitude du parc. Ce secteur a été inaccessible à cause de l'insécurité pour la plupart du temps depuis le début du conflit en 1996. La basse altitude concentre, à elle seule, les plus importantes populations d'espèces phares du bien. Un recencement réalisé en 1994, peu avant le début de la guerre, estimait le nombre de gorilles de Grauer à 6 670 individus c'est à dire, 75% de la population totale de cette sous-espèce endémique à la RDC.

Le rapport de WCS analyse les données recoltées entre 2004 et 2007 dans 20% du secteur basse altitude. Initialement, c'est un travail sur tout le secteur qui était prévu mais en raison des problèmes d'insécurité, il n'a pas été possible de couvrir tout le secteur. Bien que partiels, ces résultats donnent un premier aperçu de la situation dans ce secteur depuis l'éclatement du conflit en 1996. Le rapport contient une première estimation des effectifs des populations de grande faune et analyse l'impact des activités humaine, en particulier la chasse et l'exploitation minière. Les principaux résultats de ce travail sont résumés cidessous :

- Le secteur abrite toujours d'importantes populations de gorilles et de chimpanzées.
 La population de gorilles dans les secteurs d'Itebero et Nzovu aurait baissé de 25% depuis le début du conflit. Les analyses sont moins tranchées pour les populations de chimpanzés.
- Aucune trace de la présence d'éléphants n'a été trouvée, les dernières traces observées à Nzovu remontant à 2004. Avec une population avant la guerre estimée a plusieurs miliers d'animaux, l'éléphant semble aujourd'hui quasiment disparu.
- La présence de céphalophes, buffles, sitatunga, bongo, potamochères et de six espèces de primates a été confirmé.
- Les signes des activités de chasse ont été observés sur la totalité de la zone inventoriée.
- La présence de sept villages a été documenté dans les secteurs visités du parc. Les rebelles rwandais (FDLR) ont également installé leur Etat major dans le parc, mais ces zones n'ont pas pu être visitées.

 Les indicateurs de l'exploitation minière artisanale ont été observés dans tous les secteurs inventoriés. La présence de sites miniers est souvent associée à une fréquence plus importante d'activités de bracconage. Le rapport indique également que parmi les sites miniers évacués par les autorités du parc en 2005 à Itebero, la plupart font l'objet d'une nouvelle occupation.

Les résultats de l'étude restent partiels et il est actuellement impossible de conclure qu'ils sont représentatifs pour tout le secteur de basse altitude, comme les zones avec une forte présence de bandes d'armées n'ont pas pu être visités. Néanmoins, l'étude semble confirmer l'impact catastrophique de la guerre sur les populations d'éléphants. Par ailleurs, les autres espèces semblent toujours être présentes, même si leurs effectifs ont été serieusement réduits.

Le Centre du patrimoine mondial a aussi été informé d'une mission sur le terrain du ministre de l'Environnement, qui s'est déroulée du 8 au 11 mars 2008. Au cours de cette mission, le Ministre a pu discuter avec les diverses autorités politico-administratives et militaires de la province de l'exploitation illégale des ressources minières dans le bien ainsi que de l'occupation illégale du couloir écologique qui relie la partie de haute altitude à la partie de basse altitude. Le Ministre a également abordé les questions de la sécurité du bien ainsi que les problèmes de l'exploitation de certaines ressources naturelles par les Forces armées.

Le principal obstacle à la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 30e session (Vilnius, 2006) demeure l'insécurité dans la région qui rend une grande partie du bien difficilement accessible au personnel de surveillance. Les progrès suivants ont été constatés à ce jour :

a) Mettre au point une stratégie pour évacuer tous les groupes armés du bien

Le problème de la présence des bandes armées reste le problème clé pour la conservation du bien. Une légère amélioration de la situation est à noter avec la réintégration à l'armée de deux groupes de militaires réfractaires qui opéraient dans le bien. A ce jour, aucun progrès n'a été réalisé sur la question du désarmement des rebelles armés rwandais qui opèrent dans le parc. Cependant l'« Acte d'engagement », signé le 23 janvier 2008 au terme de la Conférence de Goma pour la paix et le développement dans les deux Kivu (voir aussi rapport sur le Parc National des Virunga), prévoit le désarmement des groupes armés nationaux et étrangers encore présents dans la région.

b) Renforcer considérablement la présence de gardes relevant de l'ICCN dans le secteur de basse altitude. Renforcer l'application de la loi dans le parc, en augmentant ainsi progressivement l'espace couvert par les patrouilles de gardes à l'intérieur du parc.

La réouverture en 2007 des stations d'Itebero et Nzovu dans la partie basse altitude du parc commence à avoir un impact sur terrain. Le retour timide de la sécurité dans ces zones du parc a permis d'organiser des patrouilles mixtes (gardes, militaires et MONUC). De 10% en 2005, la couverture des patrouilles dans certaines parties du parc est passée à plus de 30% en 2007.

c) Reprendre possession des fermes occupant le couloir et en fixer les limites.

La question du couloir reste encore sans solution. Les activités de lobbying pour sensibiliser les autorités politiques et administratives provinciales ainsi que les populations à ce problème se poursuivent. La visite de terrain du Ministre de l'Environnement, a également permis d'évoquer le problème en présence du Ministre des Affaires foncières ainsi que l'Officier Supérieur de l'Auditorat lors de rencontres avec les autorités politiques et administrative du Sud Kivu.

 Renforcer la coopération entre l'ICCN et ses partenaires en élaborant un plan conjoint pour toutes les interventions dans le parc, avec des responsabilités et des repères de référence clairement établis; La production d'un plan opérationnel par le Comité local de coordination de site a été finalisée. Elle est régulièrement actualisée en fonction de la situation sur le terrain. L'élaboration d'un plan de gestion a également commencé.

e) Procéder, dès que les conditions de sécurité le permettront, à une étude des espèces phares dans le secteur de basse altitude du parc, en particulier le gorille et autres primates :

Comme mentionné ci-dessus, le rapport sur l'inventaire partiel du secteur dans les zones de Nzovu et Itebero est disponible. Il demeure néanmoins urgent de compléter ce travail essentiel pour le reste du secteur de basse altitude, dès que les conditions de sécurité seront réunies.

f) Créer un fonds fiduciaire pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC.

Un fonds fiduciaire pour les aires protégées en RDC est cours de création et sera discuté dans le rapport général sur l'état de conservation des biens en RDC (document *WHC-08/32.COM/7A*, point 31).

La question des concessions minières attribuées par le Ministère des Mines n'a pas encore été résolue.

Des développements sont aussi à noter en ce qui concerne la réhabilitation de la route RN3 Kisangani – Bukavu qui traverse le secteur de haute altitude du parc. Lors de la 31e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007), le Centre du patrimoine mondial avait présenté des informations additionnelles sur l'étude d'impact environnementale effectuée par la coopération allemande (GTZ) à la demande de l'Union européenne (UE) et soumise le 11 juin 2007. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN avaient estimé que cette étude ne dissipait pas les craintes relatives à l'impact potentiel du projet de réhabilitation sur l'intégrité du bien, notamment une déforestation plus accrue et le trafic de minerais et de viande de brousse. Par ailleurs, une augmentation importante de la circulation sur la portion qui traverse le bien, traverse également l'habitat des populations de gorilles et pourrait avoir des conséquences sur leur comportement. Le Centre du patrimoine mondial et UICN avaient estimé que les mesures proposées pour atténuer l'impact de la route sur le parc étaient insuffisantes et le Comité du patrimoine mondial avait demandé à l'Etat Partie d'inclure dans le rapport final des propositions claires sur les mesures d'atténuation envisagées pour réduire les impacts directs et indirects. Le Centre du patrimoine mondial a été informé que L'UE et la GTZ ont accepté de revoir l'étude et de consulter des experts de la Commission de survie des espèces de l'UICN. Cette étude supplémentaire est actuellement en cours.

Projet de décision 32 COM 7A.5

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision 31 COM 7A.5, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Note avec inquiétude</u> les résultats de l'inventaire préliminaire du secteur de basse altitude, montrant la quasi-disparition de l'éléphant, une réduction de 25% des populations de gorille, la persistance des activités de braconnage et d'exploitation minière artisanale dans toutes les zones visitées ainsi que la présence de milices ;
- 4. <u>Demande</u> à l'État partie, en consultation avec l'ICCN, organe de gestion des aires protégées, de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le

- Comité du patrimoine mondial lors de sa 30e session (Vilnius 2006), en étroite coopération avec les communautés locales autour du bien ;
- 5. <u>Prie instamment</u> l'État partie, en coopération avec la MONUC, de mettre en œuvre l'Acte d'engagement adopté le 23 janvier 2008 à l'issue de la Conférence de Goma sur la paix et le développement dans les deux Kivu qui prévoit le désarmement de tous les groupes armés nationaux et étrangers dans cette région ;
- 6. <u>Réitère</u> sa demande pour le retrait immédiat de toutes les concessions minière qui auraient été accordées dans le bien ;
- 7. <u>Demande également</u> à l'État partie de transmettre au Comité du patrimoine mondial la version révisée de l'Etude d'impact environnementale de la réfection de la route RN3 comprenant de nouvelles propositions sur les mesures d'atténuations retenues avant de prendre une décision définitive à l'égard du projet, conformément au paragraphe 172 des Orientations;
- 8. <u>Demande en outre</u> à l'État partie, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de développer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité, ainsi qu'une proposition d'état de conservation souhaitée en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 9. <u>Demande également</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009** un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, incluant une mise à jour sur le désarmement des groupes armées dans le bien, le projet de réaménagement routier ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 :
- 10. <u>Décide</u> de maintenir le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
- 6. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1997; inscrit auparavant entre 1984 et 1992

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

a) Accroissement du braconnage ;

b) Pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur des espèces emblématiques du bien.

<u>Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril</u>

L'Etat de conservation souhaité n'a pas encore été fixé.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été recommandées par la mission du Centre de patrimoine mondial / UICN de 2006 et approuvées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) :

- a) Assurer la protection de la frontière entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Soudan à l'intérieur et en périphérie du bien;
- b) Améliorer l'efficacité de la brigade militaire en poste autour du bien, destinée à sécuriser le parc et les zones de chasse mitoyennes, en remplaçant la brigade actuelle par une brigade qui aura bénéficié d'un programme de réunification et de recyclage et en s'assurant que cette brigade soit correctement équipée;
- c) S'assurer que l'équipe des gardes de l'autorité du bien, l'ICCN, soit correctement équipée, en particulier avec des armes appropriées et des munitions;
- d) Entreprendre une campagne de désarmement au sein des communautés vivant autour du bien tout en améliorant la situation sécuritaire de la région, et ce, en coopération avec la MONUC (Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo);
- e) Renforcer la coopération avec le gouvernement soudanais afin de mieux contrôler les incursions de groupes armés en RDC et dans le bien;
- Maintenir et renforcer les efforts anti-braconnages, en particulier dans la zone sud du parc, où la présence de rhinocéros blanc du Nord a été confirmée par l'inventaire de 2006;
- g) Renforcer les efforts visant à améliorer les relations avec les communautés locales situées autour du parc, en particulier, en développant et en mettant en place un programme de conservation communautaire;
- h) Prendre des mesures urgentes pour restaurer et renforcer la force de surveillance du parc de Garamba;
- Rétablir un suivi détaillé de la population de rhinocéros dans le bien au moyen d'une équipe de suivi spécialisée, s'appuyant sur le savoir-faire de l'ICCN et du Groupe de Spécialistes du Rhino africain (AfRSG);
- j) Mettre en place un fonds fiduciaire pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC, fonds auquel le gouvernement de la RDC s'est engagé à contribuer lors de la Conférence de l'UNESCO sur le Patrimoine en péril, qui s'est tenue en 2004.

Calendrier pour la mise en place des mesures correctives

Aucun calendrier précis n'a été fixé jusqu'à présent.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 15A.3; 30 COM 7A.4; 31 COM 7A.6

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 157 845 dollars EU pour l'équipement et la rémunération du personnel.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Première phase du Fondation des Nations Unies et du programme financé par la Belgique ("programme RDC") (2001-2005) environ 400.000 dollars EU ; (2005-2008): 600.000 dollars EU. Un financement complémentaire de 30.000 dollars EU, rendu possible par le Mécanisme de réaction rapide, a été attribué au titre d'activités de formation des gardes.

Missions de suivi antérieures

2006 : Mission de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN. Plusieurs missions de l'UNESCO dans le cadre du programme DRC.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conflit armé et instabilité politique;
- b) Braconnage par des ressortissants nationaux et soudanais;
- c) Capacité de gestion inadaptée.

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2008, un rapport succinct sur l'état de conservation des cinq biens du patrimoine mondial en RDC a été soumis par l'État partie. Le rapport contient quelques informations sur la situation de la faune mais peu d'informations sur la mise en œuvre des mesures correctives.

Du 17 au 18 septembre 2007, un atelier sur les stratégies de survie du rhino blanc du Nord a été organisé à Kinshasa par l'autorité de gestion, en étroite coopération avec African Parks Foundation (APF), le Centre du patrimoine mondial et le Groupe des Spécialistes du Rhino africain (AfRSG) de l'UICN. En préparation de la réunion, l'AfRSG avait analysé le statut et la distribution du rhino blanc du Nord ainsi que la viabilité de la population existante. L'étude s'est basée sur une estimation de la population des deniers rhino -4 individus dont 2 males et 2 femelles- du Parc National de la Garamba (PNG). Les résultats de simulations scientifiques montrant que la sous-espèce ne peut avoir une chance de survie que si une protection totale est garantie pendant au moins 50 ans et qu'aucun individu supplémentaire n'est perdu pendant cette période, concluent que le rhino blanc du Nord court un danger imminent d'extinction. La perte d'un seul animal supplémentaire s'avérerait catastrophique. En revanche, la chance de survie de la population augmenterait de façon significative si une ou deux femelles supplémentaires pouvaient être réintroduits. La possibilité de faire appel à la République tchèque, seul pays à disposer de deux jeunes femelles en captivité, a été évoquée.

Sur la base des données préparées par l'AfRSG, l'atelier d'experts a débattu des différentes options pour préserver les derniers rhinocéros du bien et ont conclu que seule la capture et le transfert dans un endroit approprié et sécurisé, en dehors des frontières congolaises, des derniers rhinos présentait suffisamment de garanties pour pérenniser cette sous-espèce. La possibilité d'obtenir le croisement avec les deux femelles du zoo de Dvur Kralove (République tchèque) pourrait augmenter d'avantage les chances de survie de la sous-espèce. Cette conclusion a été appuyée par les experts et la Direction Générale de l'ICCN.

Les recommandations de l'atelier ont été communiquées par l'ICCN à la Présidence de la République de la RDC afin d'obtenir l'autorisation de transférer les rhinocéros hors de la RDC. Dans un courrier daté de février 2008, la Présidence reconnait la nécessité de prendre

des mesures urgentes de sauvegarde mais fait part de sa préférence pour une relocalisation des derniers rhinos sur le territoire congolais. Le transfert hors des frontières nationales ne devant uniquement être envisagé qu'en cas de démonstration de l'échec de toute autre alternative. Elle a demandé à l'ICCN de lui faire parvenir un rapport démontrant l'absence d'alternative sérieuse au transfert hors de la RDC. Le rapport a été transmis à la Présidence en mars dernier.

L'Etat partie a par ailleurs continué ses efforts pour mettre en œuvre le plan d'urgence afin de regagner le contrôle sur le bien et mettre en œuvre les mesures correctives. Malheureusement, les conditions de sécurité continuent à entraver ces efforts. L'occupation de la partie nord du domaine de chasse des Azande par les rebelles ougandais de la Lord's Resistance Army (LRA) et la présence des Mbororo à sa périphérie posent de sérieux problèmes. Par ailleurs, les accrochages entre le personnel du parc et les groupes armés sont régulièrement signalés. Néanmoins, la mise en œuvre des mesures correctives a tout de même pu progresser :

a) Assurer la protection de la frontière entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Soudan à l'intérieur et en périphérie du bien;

Des groupes armés continuent à circuler entre le Soudan et la RDC. La présence constante des rebelles ougandais de la LRA continue à insécuriser la région. Un accord de paix est toujours en cours de négociation entre le LRA et l'Ouganda mais ces démarches n'ont pas encore abouties.

Comme il en a été fait mention dans le rapport sur la Réserve de faune à okapis, le Centre du patrimoine mondial est en discussion avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage ménacées d'extincion (CITES) pour organiser, début 2009, un programme de formation sur le traffic illicite de faune pour le personnel de certains postes frontaliers.

b) Améliorer l'efficacité de la brigade militaire en poste autour du bien, destinée à sécuriser le parc et les zones de chasse mitoyennes, en remplaçant la brigade actuelle par une brigade qui aura bénéficié d'un programme de réunification et de recyclage et en s'assurant que cette brigade soit correctement équipée;

Comme il en été fait état dans le précédent rapport en 2007, la brigade militaire en poste autour du bien a été retirée suite à des graves incidents dus à certains membres de cette brigade. L'ICCN a aussi pris contact avec les autorités militaires pour l'évacuation des militaires du parc.

c) Entreprendre une campagne de désarmement au sein des communautés vivant autour du bien tout en améliorant la situation sécuritaire de la région, et ce, en coopération avec la MONUC (Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo);

Peu de progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de cette recommandation. Il convient cependant de signaler le démantèlement d'une fabrique d'armes artisanales dans le Domaine de Chasse Gangala Na Bodio.

Une brigade de la MONUC est maintenant installée à Dungu. Elle pourra sans doute faciliter les campagnes de désarmement. Une telle campagne a été menée à l'occasion de la visite du Gouverneur sur le bien.

d) Renforcer la coopération avec le gouvernement soudanais afin de mieux contrôler les incursions de groupes armés en RDC et sur le bien

L'ICCN et les autorités du parc ont engagé des discussions avec leurs homologues soudanais avec pour objectif de poser les bases d'une collaboration transfrontalière entre les deux pays pour renforcer les moyens de lutte contre le braconnage en provenance du Soudan. Les contacts avec le Soudan ont été facilités par deux ONG, l'International Fund for Animal Welfare (IFAW) et la Wildife Conservation Society (WCS).

e) S'assurer que l'équipe des gardes de l'ICCN soit correctement équipée, en particulier avec des armes appropriées et des munitions;

Depuis la dernière session du Comité, du matériel d'ordonnancement a été acquis auprès de l'armée congolaise (FARDC.) Par ailleurs, APF s'est procuré des tenues et des équipements de bivouac qui permettront aux gardes de travailler dans des conditions optimales pour une période d'au moins trois ans.

- f) Prendre des mesures urgentes pour restaurer et renforcer la force de surveillance du parc de Garamba; et
- g) Maintenir et renforcer les efforts anti-braconnages, en particulier dans la zone sud du parc, où la présence de rhinocéros blanc du Nord a été confirmée par l'inventaire de 2006:

Malgré un effectif réduit d'hommes physiquement aptes à accomplir les patrouilles, un niveau élevé de présence a pu être maintenu dans le parc. Une moyenne de 1,500 hommes/jours de patrouilles par mois a été réalisée. A la suite de la mise en retraite de 37 gardes, un plan de recrutement et un plan de formation ont été élaborés pour renforcer l'équipe de surveillance avec un effectif additionnel de 50 à 60 gardes. Le recrutement a débuté fin décembre 2007 et la formation a commencé fin janvier 2008. Des gardes ont aussi été formés en techniques de renseignement. De nombreuses missions de renseignements sont régulièrement effectuées, y compris en dehors du parc, pour identifier les menaces de braconnage. Ces missions permettent notamment de renforcer la collaboration avec les autorités politiques et administratives et d'obtenir à temps des informations sur les braconniers ainsi que sur d'autres activités illégales. Ces missions ont permis 27 arrestations de braconniers en 2007. Le parc fait aussi l'objet d'une surveillance aérienne constante et un nouvel avion ULM a été acheté pour la surveillance.

h) Renforcer les efforts visant à améliorer les relations avec les communautés locales situées autour du parc, en particulier en développant et en mettant en place un programme de conservation communautaire

Un protocole d'accord réactualisé a été signé entre les autorités coutumières et celles du parc en juillet 2007, prévoyant un appui financier aux projets de développement présentés par les associations locales en échange d'un engagement à accompagner les activités du parc par la sensibilisation des populations sur la conservation et à fournir des rapports mensuels et circonstanciels sur l'état de la faune, de la flore et des activités de lutte antibraconnage dans leurs entités respectives.

L'instauration de 17 Comités Locaux de Conservation et Développement (CLCD) a également permis d'établir et de renforcer la coopération entre le parc et les populations voisines. Grâce à ce dispositif, les autorités du parc parviennent à obtenir des informations cruciales sur les mouvements des braconniers.

Le projet de conservation communautaire préparé par le Centre du patrimoine mondial et l'ONG Fauna and Flora International (FFI) avec un financement italien a commencé à mettre en œuvre la stratégie de conservation développée pour le bien avec l'appui de l'UNESCO et a déjà permis de redynamiser le travail de l'équipe de la conservation communautaire présente dans le parc depuis 2006. Des missions de sensibilisation ont été organisées et les CLCD ont été formés pour développer des propositions de micro-projets pour répondre aux besoins des communautés.

Les communautés locales ont aussi été associées aux travaux de délimitation du parc et des domaines de chasse.

i) Rétablir un suivi détaillé de la population de rhinocéros dans le bien au moyen d'une équipe de suivi spécialisée, s'appuyant sur le savoir-faire de l'ICCN et de l'AfRSG

L'unité de recherche et monitoring a présenté un rapport de ses activités lors de l'atelier de septembre. Malgré d'importants efforts de recherche de terrain, avec des inventaires

terrestres er aériens, aucun rhino n'a été vu depuis 2006. Un nouvel inventaire terrestre et aérien est actuellement en cours avec la participation d'un des meilleurs pisteurs de rhino au monde. Les résultats devraient être disponibles avant la 32e session.

j) Mettre en place un fonds fiduciaire pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC

Un fonds fiduciaire pour les aires protégées en RDC est en cours de création et est présenté dans le rapport général sur l'état de conservation des bien de la RDC (document *WHC-08/32.COM/7A*).

Projet de décision: 32 COM 7A.6

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/31.COM/7A,
- 2. <u>Rappelant</u> la décision **31 COM 7A.6**, adoptée lors de sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Exprime sa plus vive préoccupation</u> quant aux résultats de l'atelier sur les stratégies de survie du rhinocéros blanc du nord qui démontrent que la sous espèce court un danger imminent d'extinction et <u>note</u> la conclusion des experts que seule la capture et le transfert dans un endroit approprié et sécurisé, en dehors des frontières congolaises, présente des garanties suffisantes pour la survie de cette sous-espèce;
- 4. <u>Prie instamment</u> l'Etat partie d'autoriser la translocation des rhinocéros blancs du nord du Parc National de la Garamba, ex situ, dans un lieu sûr, afin de garantir la survie de la sous-espèce et dans le but de reconstituer la population in situ dès que la situation le permettra et <u>demande</u> à l'Etat partie de la République tchèque de faciliter la participation du Zoo de Dvur Kralove à ce programme;
- 5. <u>Demande également</u> à l'Etat partie, en consultation avec l'ICCN, organe de gestion des aires protégées, de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 30e session (Vilnius, 2006);
- Appelle la MONUC (Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo) à coopérer étroitement avec les autorités du parc dans le cadre de son déploiement autour du bien et à soutenir la conservation du bien, en particulier dans le domaine du désarmement;
- 7. <u>Demande en outre</u> à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de développer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité, ainsi qu'une proposition d'état de conservation souhaitée en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 8. <u>Demande également</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, et notamment sur l'état de la translocation demandée des derniers rhinocéros blancs du nord en lieu sûr ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;

- 9. <u>Décide</u> de continuer d'appliquer le Mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
- 10. <u>Décide également</u> de maintenir le Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

7. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 208)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1984

Critères

(vii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1999

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact du conflit;
- b) Accroissement du braconnage et de l'empiétement illégal.

<u>Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril</u>

L'état de conservation souhaitée n'a pas encore été fixé.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission Centre du patrimoine mondial / UICN de 2007 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31e session (Christchurch, 2007) :

- a) Organiser d'urgence une opération mixte d'anti-braconnage entre l'autorité de gestion (ICCN) et l'armée congolaise (FARDC) en coopération avec la mission des Nations Unies (MONUC) dans les zones les plus menacées ;
- b) Créer un mécanisme de concertation permanente entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des quatre provinces concernées par le bien pour éliminer, de façon coordonnées, les activités illégales, notamment le grand braconnage, dans le parc;
- c) Mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage développée récemment ;
- d) Entamer un processus de résolution de conflit sur l'utilisation des ressources du Parc par un processus participatif ;
- e) Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour minimiser et atténuer les impacts des villages situés dans le bien;
- f) Dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement du bien, créer un couloir écologique entre les deux secteurs du bien ;

g) Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC).

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été fixé jusqu'à présent.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.4; 30 COM 7A.5; 31 COM 7A.7

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 155 000 dollars EU pour la planification de projets, la formation des gardes et les infrastructures (85 000 dollars EU) et pour la mise en œuvre du plan de sécurisation du parc et de ses environs contre la présence des braconniers armés (70 000 dollars EU).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Première phase du programme financé par la Fondation des Nations Unies (FNU) et la Belgique pour la conservation des biens du patrimoine mondial en RDC ("Programme RDC") (2001-2005): environ 320 000 dollars EU. Phase actuelle: (2005-2008) financement limité de la FNU.

Missions de suivi antérieures

2007: mission Centre du patrimoine mondial / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité, et instabilité politique;
- b) Braconnage par des militaires et des groupes armés;
- c) Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc;
- d) Impact des villages situés sur le territoire du bien.

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2008, un rapport succinct sur l'état de conservation des cinq biens du patrimoine mondial en RDC a été soumis par l'État partie. Le rapport donne un bref aperçu des opérations de gestion en cours mais peu d'informations sur la mise en œuvre des mesures correctives. Il mentionne un rétablissement des populations d'éléphants, une plus grande visibilité des bonobos et des populations d'ongulées très abondantes, mais ne fournit pas de données précis sur la population de ces espèces. L'Etat partie signale, par ailleurs, un braconnage important du potamochère, de l'antilope-cheval, du crocodile et des primates mais ne donne pas de chiffres précis. Les autorités du parc ont aussi rapporté l'abattage de deux éléphants par des militaires au mois de décembre 2007. Les responsables de cet abattage auraient été traduits en justice grâce à une forte collaboration entre l'ICCN, le WWF et la police locale.

Depuis la mission de 2007, l'Etat partie, avec l'appui de ces partenaires, a commencé la mise en œuvre des mesures correctives. Ceci a été facilité par le démarrage du programme *Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale* (ECOFAC) financé par l'Union européenne qui appuie l'autorité de gestion ICCN pour la mise en place de la gestion du bien, le renforcement des capacités du personnel et la conservation communautaire. En outre, le parc a reçu un appui du Fonds du patrimoine mondial de 70,000 dollars EU pour un projet de sécurisation du bien et de ses environs à travers la lutte contre le braconnage armé

commercial. Elle s'inspire très largement du projet « SOS éléphants » mis en œuvre, avec succès, dans la Réserve de faune à okapis.

Progrès relatifs à la mise en œuvre des mesures correctives :

 a) Organiser d'urgence une opération mixte d'anti-braconnage entre l'autorité de gestion (ICCN) et l'armée congolaise (FARDC) en coopération avec la MONUC dans les zones les plus menacées

L'opération mixte a été planifiée dans le cadre du projet de sécurisation et a débuté en avril 2007 avec des activités d'investigations qui doivent permettre aux autorités du parc d'obtenir le maximum d'informations sur les filières de braconnages établies dans le bien. Une fois la ou les zone(s) occupée(s) par les braconniers armées identifiée(s), des accords seront passés avec les FARDC pour mener des opérations ciblées et ponctuelles. L'identification des membres des équipes mixtes (25 gardes ICCN et 25 FARDC) est en cours et des missions de reconnaissance ont déjà été organisées. Les autorités du parc ont aussi établi des contacts avec la MONUC afin d'échanger des informations et d'évaluer la possibilité d'une implication de la MONUC dans l'opération.

b) Créer un mécanisme de concertation permanente entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des 4 provinces concernées par le bien pour éliminer, de façon coordonnées, les activités illégales, notamment le grand braconnage, dans le parc

Avec l'appui de la MONUC, l'ICCN et ses partenaires de terrain ont pu organiser une importante mission de sensibilisation dans les provinces. Sous le haut patronage du ministre d'Etat à l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, une réunion tripartite sur la sécurisation du bien a été organisée du 14 au 16 avril 2008 dans la province du Bandundu avec la participation du ministre de l'Environnement et de la Conservation de la Nature ainsi que les gouverneurs de Bandundu, de l'Equateur et du Kasaï occidental. L'objectif de cette réunion tripartite était de mettre sur pied un cadre permanent de travail et de consultation pour la résolution immédiate des problèmes qui se posent dans le bien.

- c) Mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage développée récemment La mise en œuvre de la stratégie de lutte anti-braconnage a débuté avec la mise en œuvre du projet de sécurisation.
- d) Entamer un processus de résolution de conflit sur l'utilisation des ressources du Parc par un processus participatif

Selon les autorités du parc, les exactions dont sont victimes les populations locales de la part des braconniers ont peu à peu conduit celles-ci à se désolidariser de ces derniers et à appeler une intervention d'urgence pour ne plus être sous la coupe des braconniers. Cette nouvelle attitude des populations locales a ainsi permis aux autorités du parc de promouvoir la création de comités de concertation entre l'ICCN et les responsables locaux ainsi que d'autres plates-formes de résolutions des conflits. L'ICCN prévoit d'étendre le programme actuel d'éducation environnementale dans ces zones d'intervention axées sur les pratiques de gestion durable des ressources naturelles. On planifie également la promotion d'activités alternatives économiquement viables pour faire reculer les mauvaises pratiques d'utilisation des ressources naturelles.

e) Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour minimiser et atténuer les impacts des villages situés dans le bien

Aucun élément d'information n'a été fourni quant à l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette mesure corrective.

f) Dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement du bien, créer un couloir écologique entre les deux secteurs du bien

Aucun élément d'information n'a été fourni quant à l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette mesure corrective.

g) Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC

Un fonds fiduciaire pour les aires protégées en RDC est en cours de création et est présenté dans le rapport général sur l'état de conservation des biens de la RDC (document *WHC-08/32.COM/7A*, point 31).

Projet de décision : 32 COM 7A.7

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision **31 COM 7A.7,** adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Note avec inquiétude</u> les rapports faisant état d'une poursuite du braconnage, notamment le braconnage d'éléphants, par des militaires:
- 4. <u>Exprime sa satisfaction</u> que l'Etat partie ait commencé la mise en œuvre de certaines mesures correctives établies par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007), notamment le démarrage, avec l'appui du Fonds du patrimoine mondial, d'une opération mixte anti-braconnage;
- 5. <u>Demande</u> à l'État partie, en collaboration avec l'ICCN, organe de gestion des aires protégées, de poursuivre d'urgence la mise en œuvre des mesures correctives, et de proposer un calendrier pour leur mise en œuvre;
- 6. <u>Réitère sa demande</u> à l'État partie, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de développer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité ainsi qu'une proposition d'Etat de conservation souhaitée en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
- 7. <u>Demande également</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009,** un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de tous les mesures correctives avec une proposition de calendrier pour leur mise en œuvre, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 8. <u>Décide</u> de continuer d'appliquer le Mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
- 9. <u>Décide également</u> de maintenir le Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1997

Bien soumis à l'application du mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32).

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact du conflit : pillage de l'infrastructure, braconnage des éléphants ;
- b) Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien.

<u>État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril</u>

Aucun état de conservation souhaité n'a été établi à ce jour.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission UNESCO/UICN de 2006 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) :

- Assurer le retrait immédiat du personnel militaire de l'armée congolaise impliquée dans le braconnage, le trafic de l'ivoire et l'exploitation minière illégale;
- b) Arrêter et empêcher toute exploitation minière illégale sur le bien ;
- Suspendre les travaux de réfection de la RN4 qui traverse le bien pour qu'une évaluation d'impact environnementale adéquate puisse être faite jusqu'à ce que des mesures propres à réduire son impact environnemental prévisible soient mises en place;
- d) Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC ;
- e) Instaurer une coopération permanente entre les autorités politiques et militaires à l'échelon provincial, la Mission de l'Organisation des Nations unies en RDC (MONUC) et l'instance responsable de la gestion du bien (ICCN) pour faire cesser les activités illégales à l'intérieur et autour du bien ;
- f) En coopération avec le gouvernement ougandais, mettre fin au trafic illégal du bois, des minerais et de l'ivoire à la frontière entre la RDC et l'Ouganda, au nord-est de la RDC;
- g) Préparer un plan de zonage des aires forestières qui jouxtent le bien pour protéger celui-ci des impacts négatifs de l'exploitation non durable de la forêt ;
- h) Légaliser et renforcer le système pilote mis en place par l'ICCN pour réglementer et contrôler l'immigration, ainsi que le trafic routier sur la RN4, avec l'instauration d'un système de permis à péage ;

i) Prendre des mesures pour renforcer l'équipe de gardes, la dynamiser et la rendre plus efficace.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été établi à ce jour.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.4; 30 COM 7A.8; 31 COM 7A.8

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 63.000 dollars EU pour la préparation d'une proposition d'inscription, la formation des gardes, la construction du camp et la lutte contre le braconnage illicite dans le bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Première phase du programme de conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC (« programme de la RDC ») financé par la FNU et la Belgique (2001–2005) : environ 250.000 dollars EU. Phase en cours (2005-2008) : 300.000 dollars EU.

Missions de suivi antérieures

1996 et 2006 : missions de suivi de l'UNESCO ; plusieurs autres missions de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Braconnage intensif des grands mammifères, en particulier des éléphants.
- b) Activités minières à l'intérieur du bien.
- c) Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien.
- d) Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir.
- e) Projet de réfection de la RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été faite.

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2008, un rapport sur l'état de conservation des cinq biens du patrimoine mondial de la RDC a été présenté par l'État partie. Le rapport donne un bref aperçu des activités de gestion en cours dans le parc, mais ne livre malheureusement aucun détail sur la mise en œuvre des mesures correctives.

En 2007, un travail de terrain a été réalisé pour dresser un inventaire de l'ensemble du bien. Un rapport final est en préparation et sera disponible avant la 32e session. Un premier résumé des résultats préliminaires a été reçu par le Centre du patrimoine mondial le 15 avril 2008.

L'étude porte sur la répartition et la fréquence des grands mammifères, ainsi que sur les activités humaines à l'intérieur du bien, en évaluant leur impact depuis le début du conflit (1996-2006). Les conclusions principales sont résumées ci-après :

a. Toutes les espèces phares importantes, comme l'éléphant, l'okapi, le chimpanzé et onze autres espèces de primates, ont été repérées au cours de l'inventaire. La plupart des habitats uniques, dont celui de l'inselberg avec une flore endémique, sont intacts ;

- b. La population d'éléphants a diminué de 48 % depuis le recensement de 1995, avec une perte estimée à 3 260 éléphants victimes du braconnage. Un compte rendu détaillé révèle des pratiques de braconnage épisodiques et intensives durant la décennie du conflit, marquées par une forte recrudescence en période de conflit ou d'instabilité ;
- c. Les populations d'okapis endémiques ont baissé de 43 %, avec une perte estimée à 2 000 animaux ;
- d. Il y a aussi un sérieux déclin des populations parmi les cinq espèces de duikers, de 26 % à 59 %, selon les espèces ;
- e. Des signes d'activités humaines, en particulier de braconnage, ont été largement observés dans l'ensemble de la Réserve, mais avec une incidence nettement moins importante dans la zone de protection intégrale proposée.
- f. Aucune preuve récente de braconnage d'éléphants n'a été signalée, ce qui indique que les efforts récents de l'ICCN pour mettre un frein au braconnage sont couronnés de succès ;
- g. Des activités minières à petite échelle ont aussi été observées à plusieurs endroits, mais la plupart de ces témoignages ne sont pas récents, ce qui sous-entend que la campagne d'éviction des mineurs a été efficace.

En conclusion, les résultats montrent que les populations d'espèces phares, motivation clé de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, ont sérieusement décliné. Les données spécifiques concernant l'okapi sont très préoccupantes car, contrairement à l'éléphant, l'okapi n'était pas réputé être la cible de braconniers armés. Les tendances relatives à la population de duikers révèlent que la pression de la chasse, y compris celle que pratique la population locale, n'est pas durable.

L'étude démontre clairement que le braconnage a eu un impact notoire sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Cependant, comme aucune espèce clé n'a disparu, il est possible de récupérer la valeur universelle exceptionnelle du bien à condition de pouvoir contrôler la chasse et les autres pressions. Les résultats définitifs fourniront aussi une indication importante pour le développement d'une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les conditions de sécurité dans la Réserve de faune sauvage à okapis étant bien meilleures que dans les autres biens situés à l'est de la RDC, les progrès suivants ont été accomplis dans la mise en application de quelques-unes des mesures correctives qui avaient été fixées :

a) Assurer le retrait immédiat du personnel militaire de l'armée congolaise impliqué dans le braconnage, le trafic de l'ivoire et l'exploitation minière illégale:

Les autorités de la Réserve ont pu continuer à consolider la situation, après l'opération de lutte contre le braconnage à grande échelle organisée en 2006 avec l'assistance du Fonds du patrimoine mondial. La collaboration renforcée avec les autorités militaires et administratives et l'organisation d'opérations conjointes avec l'armée se sont avérées efficaces pour combattre le braconnage armé dans les zones qui n'étaient pas préalablement placées sous le contrôle de l'ICCN. Les responsables du parc estiment qu'ils contrôlent désormais 95 % de la Réserve. Le braconnage des éléphants a régressé selon les dires de 85 %.

b) Arrêter et empêcher toute exploitation minière illégale dans le bien:

Toutes les concessions minières illicites sont maintenant fermées et aucune nouvelle exploitation minière illégale n'a été signalée à l'intérieur du bien. Le fait que 95 % de la Réserve sont maintenant placés sous le contrôle de l'ICCN est un élément important pour maintenir la fermeture des mines. L'ICCN estime qu'une forte mobilisation des autorités provinciales sera indispensable pour faire respecter ces mesures. C'est pourquoi les

responsables du bien sont en train de sensibiliser les autorités provinciales nouvellement investies à la nécessité de sauvegarder l'intégrité de la Réserve.

Le problème des concessions minières attribuées par le ministère des Mines n'est toujours pas résolu et cette question sera abordée dans le rapport général des biens de la RDC, dans le document *WHC-08/32.COM/7A* (point 31).

c) Suspendre les travaux de réfection de la RN4 qui traverse la Réserve:

Les travaux de réfection de la RN4 ont repris après qu'un nombre de mesures palliatives supplémentaires ont été convenues avec l'ICCN. Le 15 avril 2008, le Centre du patrimoine mondial a finalement reçu un exemplaire du plan de gestion environnementale préparé en juillet 2007, après avoir suspendu les travaux de réfection à sa demande. Malheureusement, les mesures palliatives supplémentaires portent presque exclusivement sur la limitation et l'atténuation de l'impact direct des travaux de construction, y compris les mesures dans l'intérêt des communautés locales, mais ne ciblent pas les effets à long terme de la réfection de la route sur les valeurs du bien. Les travaux sont maintenant achevés et la route est ouverte à la circulation depuis avril. Le Centre du patrimoine mondial a reçu des rapports indiquant que depuis la réouverture de la route, les travaux de réfection ont entraîné une augmentation notoire de l'exploitation illégale de produits forestiers aux alentours de la Réserve, en particulier du bois et de la viande de brousse. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que le plan de gestion environnemental ne suffit pas à atténuer ces impacts à long terme, en particulier la recrudescence potentielle de l'immigration dans la Réserve, ainsi que le commerce de produits forestiers illicites.

d) Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC:

Les efforts visant à créer un fonds spécial se poursuivent et sont mentionnés dans le rapport général concernant les biens de la RDC, dans le document WHC-08/32.COM/7A (point 31).

e) Instituer une coopération permanente entre les autorités politiques et militaires au niveau provincial, la MONUC et l'ICCN pour mettre fin aux activités illégales à l'intérieur et autour du bien:

Bien qu'aucune coopération permanente officielle entre l'ICCN et les autorités politiques et militaires n'ait été instaurée, les responsables de la Réserve poursuivent leur travail de sensibilisation auprès des autorités militaires et politiques à l'échelon provincial et des patrouilles communes ont été organisées avec l'armée. Il n'y a pas de coopération permanente avec la MONUC, qui est moins active dans cette région, mais il y a quelques contacts sporadiques.

f) En coopération avec le gouvernement ougandais, mettre fin au trafic illégal de bois, de minerai et d'ivoire à la frontière entre la RDC et l'Ouganda au nord-est de la RDC:

Aucun progrès n'a été réalisé à ce jour par l'État partie.

Le Centre du patrimoine mondial poursuit ses échanges avec le secrétariat de la Convention sur le commerce illégal des espèces menacées (CITES), comme l'a demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006). Lors de sa 14e Conférence des Parties, les États membres de la Convention ont demandé au secrétariat de la CITES de collaborer avec le Centre du patrimoine mondial pour traiter des questions relatives au commerce illégal. Le Centre du patrimoine mondial et la CITES discutent actuellement de l'organisation, début 2009, d'un programme de renforcement des capacités concernant les responsables des postes frontières.

g) Préparer un plan de zonage des aires forestières qui jouxtent le bien pour protéger celui-ci des impacts négatifs de l'exploitation non durable de la forêt:

Aucun progrès à ce jour. De récents rapports sur l'octroi d'une concession forestière à l'est de la Réserve démontrent l'urgence de cette mesure.

h) Légaliser et renforcer le système pilote mis en place par l'ICCN pour réglementer et contrôler l'immigration ainsi que la circulation des véhicules sur la RN4:

Aucun progrès à ce jour. L'actuel système de contrôle, qualifié de système pilote, est encore en place mais devrait être officialisé dès que possible. Cette mesure sera déterminante pour atténuer l'impact de la route maintenant que les travaux de réfection sont terminés.

i) Prendre des mesures pour renforcer l'équipe de gardes, la dynamiser et la rendre plus efficace :

Une équipe de surveillance a été formée et mise en place dans l'ensemble du bien, ce qui a amélioré l'efficacité des patrouilles.

Projet de décision : 32 COM 7A.8

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. <u>Ayant examiné</u> le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision **31 COM 7A.8**, adoptéed à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Note avec préoccupation</u> les résultats prélimaires de l'inventaire qui révèlent une réduction notoire de la population d'espèces phares, y compris des éléphants et des okapis, ce qui porte donc atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien;
- 4. <u>Exprime sa satisfaction</u> devant les progrès accomplis pour regagner le contrôle de la gestion du bien et traiter le problème du braconnage et des activités minières à petite échelle à l'intérieur du bien ;
- 5. <u>Demande</u> à l'État partie, en concertation avec l'ICCN, de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius 2006);
- 6. Regrette que le plan de gestion environnementale établi pour la réfection de la RN4 qui traverse la Réserve, ne tienne pas compte des effets à long terme sur l'intégrité du bien et qu'une nette recrudescence de l'exploitation illégale de produits forestiers aux alentours de la Réserve, en particulier du bois et de la viande de brousse, ait déjà été signalée :
- 7. <u>Prie instamment</u> l'État partie d'élaborer un nouveau plan de gestion environnementale pour la RN4 afin d'agir sur les impacts à long terme, en particulier maîtriser la progression de l'immigration à l'intérieur du bien et l'augmentation du commerce de viande de brousse, et fournir trois exemplaires imprimés et électroniques du plan, dès qu'il sera prêt, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
- 8. <u>Réitère</u> sa demande de révocation de toute concession minière ayant pu être attribuée à l'intérieur du bien :
- 9. <u>Demande également</u> à l'État partie d'inviter une mission commune Centre du patrimoine mondial/UICN sur le site après la réunion de haut niveau tenue à Kinshasa pour évaluer l'état de conservation du bien et l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives en vue d'établir l'état de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, actualiser les mesures correctives requises et établir un calendrier pour leur mise en œuvre ;

- 10. Réitère également sa demande à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité, et une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
- 11. <u>Demande en outre</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2009, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives, ainsi que l'exemplaire supplémentaire du plan de gestion environnementale pour la RN4 requiq, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 12. <u>Décide</u> de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
- 13. <u>Décide également</u> de maintenir la Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
- 9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Voir le document WHC-08/32.COM/7A.Add

10. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Voir le document WHC-08/32.COM/7A.Add

11. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Voir le document WHC-08/32.COM/7A.Add

ASIE ET PACIFIQUE

12. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Insurrection de la tribu Bodo ayant provoqué la destruction de l'infrastructure du parc et la diminution de l'habitat forestier et des populations de faune sauvage.

<u>Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril</u>

Aucun état de conservation souhaité n'a encore été établi.

Mesures correctives identifiées

- a) Accélérer les efforts visant à la reconstruction de l'infrastructure du parc;
- b) prendre les mesures nécessaires afin de pourvoir les postes de travail non occupés dans le parc;
- c) assurer le financement du parc, en temps nécessaire, conformément à la réglementation de la Cour Suprême;
- d) faire une étude approfondie sur la faune sauvage du parc qui pourrait servir de futur document de référence pour le suivi du rétablissement du bien.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été établi ni par le Comité du patrimoine mondial ni par l'Etat partie.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.9; 30 COM 7A.13; 31 COM 7A.11

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 165.000 dollars EU (au titre de l'achat d'équipement, de la réhabilitation d'infrastructures et des activités communautaires)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: Le bien bénéficiera du programme indien du patrimoine mondial, financé par la Fondation des Nations Unies (UNF). Les activités débuteront prochainement.

Missions de suivi antérieures:

1992 et 2002: missions de l'UICN, 2005: mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Insurrection de la tribu Bodo 1988-2003;
- b) évacuation forcée du personnel du parc;
- c) destruction de l'infrastructure du parc,
- d) braconnage et exploitation forestière;
- e) culture illégale.

Problèmes de conservation actuels

Du 11 au 19 février 2008, une mission de suivi commune Centre du patrimoine mondial / UICN a visité le bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007). Un rapport sur l'état de conservation a été remis par l'Etat partie le 29 janvier 2008 et a été examiné par l'équipe de la mission.

La mission a pu visiter les différentes parties du bien et s'entretenir avec les différentes parties concernées, y compris des officiels du Ministère de l'environnement et des forêts, du Service forestier de l'état d'Assam, et du Conseil territorial du Bodoland (BTC), des employés du parc, des scientifiques, des représentants d'ONG nationales, des membres et des représentants d'ONG locales ainsi qu'avec des habitants des villages. Le rapport de mission est disponible à l'adresse Internet suivante: http://whc.unesco.org/archive/2008.

La mission a examiné les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des mesures correctives, adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session (Durban, 2005):

a) Accélérer les efforts visant à la reconstruction de l'infrastructure du parc

La mission a reconnu les efforts importants accomplis depuis la visite de la mission en 2005 afin de reconstruire l'infrastructure du parc et a conclu que ceux-ci pourraient probablement s'achever dans un ou deux ans si le financement nécessaire est disponible.

b) Pourvoir des postes vacants dans le parc

Avec plus de 100 postes encore vacants, la mission considère que l'objectif de cette recommandation n'est pas encore pleinement atteint et reconnaît les efforts accomplis par les autorités du parc et le BTC pour résoudre ce problème par le recours à des volontaires, une procédure mise en place en collaboration avec une ONG locale, mais la mission a signalé le besoin de pérenniser cet accroissement de personnel en intégrant les meilleurs volontaires au sein du personnel permanent du parc.

c) Assurer le financement par le gouvernement d'Assam en temps nécessaire

Aucun progrès n'a été accompli sur ce sujet et la mission considère que l'objectif de cette recommandation n'a jusqu'à présent, pas été atteint.

d) Faire une étude approfondie sur la faune sauvage du parc pour attester du rétablissement des populations de faune sauvage

Aucune donnée fiable sur le statut de la faune sauvage et sur ses tendances n'a pu être consultée par la mission lors sa visite. L'état de conservation de la plupart des espèces essentielles reste flou et est sujet à controverse; la mission a regretté que la recommandation faite par la mission de 2005 de faire rapidement une étude spécifique qui servirait de base à l'évaluation et au suivi de la faune sauvage et indiquerait des tendances, au moins pour les espèces essentielles, n'ait pas été mise en oeuvre.

e) Coopération transfrontalière

La mission a remarqué les efforts accomplis pour renforcer la coopération avec les autorités du Parc national royal de Manas au Bhoutan, qui avait exprimé son intérêt pour une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Bien qu'il reste de nombreuses tâches à accomplir, la mission a félicité l'Etat partie, et en particulier la Direction du parc, le Conseil territorial du Bodoland, les ONG locales et nationales pour les efforts déjà accomplis dans le démarrage de la reconstruction du bien et dans la mise en oeuvre des mesures correctives. Elle a particulièrement souligné les contributions positives des communautés locales.

La mission reste préoccupée par les rapports continuels qu'elle a reçus et qui font état d'exploitation forestière illégale et de braconnage, en particulier dans la partie est du bien, le massif du Panbari. Elle a reconnu les efforts considérables accomplis afin de renforcer l'application de la loi et de mieux protéger la faune sauvage et que d'incontestables progrès ont été réalisés depuis la mission de 2005 mais elle a signalé que les acteurs locaux ont fait état de braconnage ininterrompu et de déforestation dans le massif du Panbari.

La mission a confirmé l'évaluation de 2005 qui constatait l'impact important des conflits civils passés sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, impact provoqué en particulier par la considérable réduction des populations d'espèces rares et en danger, alors que c'est leurs présences qui avaient justifié dans le passé l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, à part le rhinocéros indien unicorne qui a disparu de la région et le cerf des marais (barasingha) dont les populations existantes semblent atteindre un niveau critique, il n'y a aucun indice portant à croire que d'autres espèces essentielles aient disparu sur le territoire du bien. En ce qui concerne le rhinocéros indien unicorne, un programme de réintroduction est actuellement en cours. La mission conclut donc que la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le bien avait été inscrit est encore d'actualité et peut être pleinement retrouvée.

Aucune donnée suffisante n'a été fournie en vue de permettre une évaluation du statut actuel des populations de faune sauvage et de leur processus de rétablissement puisque l'étude demandée par le Comité du patrimoine mondial n'a pu être faite. Sur la base des observations faites sur le terrain et des discussions avec les divers acteurs locaux, la mission a estimé que le processus de rétablissement des populations de faune sauvage venait de commencer et n'en était qu'à son stade initial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN pensent que le bien ne peut être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril avant que le rétablissement des populations d'espèces essentielles de faune sauvage ne soit évalué. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que la présence de populations viables de toutes les espèces essentielles et une tendance clairement à la hausse dans la croissance de ces espèces sont les éléments déterminants d'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Dès qu'une étude de référence aura été faite, des objectifs spécifiques sur des espèces pourront être établis en consultation avec l'Etat partie.

Sans données de base disponibles, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font remarquer qu'il est très difficile d'estimer le calendrier nécessaire à la réalisation des objectifs. Si l'étude de référence est réalisée cette année et qu'un système de suivi des espèces essentielles est mis en place à la suite, une tendance pourrait être clairement identifiée d'ici 2 à 3 ans.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent l'Etat partie à poursuivre ses efforts dans la mise en oeuvre des mesures correctives déjà adoptées par le Comité du patrimoine mondial, à renforcer la gestion du parc dans le massif du Panbari, à poursuivre le programme de réintroduction de rhinocéros indiens unicornes et à évaluer les besoins et la faisabilité d'un programme de réintroduction du cerf des marais (barasingha).

La mission a en outre été informée des efforts en cours visant au renforcement de la protection des réserves forestières de grande valeur à l'extérieur du bien, en particulier des secteurs de la réserve forestière de Manas, bordant le parc national sur sa frontière est, et des réserves forestières de Ripu et de Chirang plus à l'ouest, afin de créer un "Grand Manas". Ceci pourrait créer les conditions nécessaires à une conservation à long terme de populations viables de grands carnivores et de grands herbivores, comme les tigres et les éléphants. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN soutiennent fermement ces efforts qui contribueront grandement à la conservation de l'intégrité et de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La mission a remarqué que le plan de gestion actuel n'est plus valide et insiste sur le besoin de finaliser sa révision. Le plan révisé devrait exposer une vision claire de la gestion future du parc et envisager, parmi d'autres sujets les suivants qui sont les plus importants: suivi de la faune sauvage, espèces invasives, gestion de l'usage des sols et de l'utilisation du feu. Une attention toute particulière devrait être apportée au développement d'une stratégie touristique.

Projet de décision: 32 COM 7A.12

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision **31 COM 7A.11**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Prend note</u> de la conclusion de la mission qui fait état de l'impact des conflits civils passés sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et du tout récent rétablissement de la situation qui n'en est qu'à son premier stade;
- 4. <u>Estime</u> que la présence de populations viables de toutes les espèces essentielles et une tendance clairement à la hausse dans la croissance de ces espèces sont les éléments fondamentaux d'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.
- 5. <u>Félicite</u> l'Etat partie, en particulier le Conseil territorial du Bodoland et les autorités de gestion, pour leurs efforts dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session (Durban, 2005) mais <u>prend note</u> qu'il reste de nombreuses tâches à accomplir;
- 6. <u>Prie</u> l'Etat partie d'achever la mise en œuvre des mesures correctives et les actions de conservation comme suit:
 - faire de toute urgence une étude de référence sur le rétablissement des populations de faune sauvage et mettre en place un système complet de suivi qui permettra de suivre et de documenter le rétablissement des espèces emblématiques;
 - b) résoudre le problème du financement qui n'a pas progressé suffisamment depuis la dernière mission ;
 - c) achever le travail déjà bien engagé de reconstruction et d'amélioration de l'infrastructure du parc;
 - d) pourvoir les postes vacants dans le parc en recrutant pour des contrats permanents soit les meilleurs volontaires, soit d'autres personnes;

- e) renforcer et consolider la gestion du parc, en particulier accentuer les efforts de réduction de l'exploitation forestière illégale et de braconnage de faune sauvage dans le massif du Panbari:
- f) Maintenir les efforts de réintroduction de rhinocéros indiens unicornes et évaluer la nécessité et la faisabilité d'un programme de réintroduction du cerf des marais (barasingha);
- 7. <u>Accueille favorablement</u> l'initiative du Conseil territorial du Bodoland visant à accroître la protection des réserves forestières de grande valeur à l'extérieur du bien;
- 8. <u>Invite</u> les Etats parties d'Inde et du Bhoutan à poursuivre le processus engagé d'extension transfrontalière du bien pour y inclure le parc national royal de Manas au Bhoutan et évaluer la possibilité d'élaborer un projet ambitieux d'extension du bien, comprenant aussi l'intégration des habitats intacts actuellement à l'extérieur du bien;
- 9. <u>Demande également</u> à l'Etat partie de mettre en œuvre les autres recommandations de la mission de 2007, en particulier de finaliser le plan de gestion, d'élaborer un programme de renforcement de capacités pour le personnel du parc et pour les acteurs locaux, et, de développer une vision régionale du tourisme tenant compte de la capacité d'accueil limitée du bien;
- 10. <u>Réitère</u> sa demande à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, d'élaborer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, comprenant les conditions d'intégrité et une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, basée sur les résultats de l'étude de référence, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 11. <u>Demande en outre</u> à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien, détaillant en particulier les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des mesures correctives et des autres recommandations de la mission de 2007, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 12. <u>Décide</u> de maintenir le Sanctuaire de faune de Manas (Inde) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

13. Iles Galápagos (Equateur) (N 1bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1978

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Mise en oeuvre insatisfaisante de la Loi spéciale sur les Galápagos et absence d'application de la loi;
- b) piètre gouvernance;
- c) planification régionale inappropriée;
- d) mesures de quarantaine inadaptées et inefficaces;
- e) pêche illégale;
- f) instabilité du poste de directeur;
- g) fort taux d'immigration illégale et non régulé, et les impacts associés du developpement sur la biodiversité
- h) développement touristique non durable;
- i) réforme éducative non mise en œuvre.

<u>Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril</u>

L'état de conservation souhaité n'a pas encore été élaboré.

Mesures correctives identifiées

Un grand nombre d'actions individuelles a été regroupé dans les 15 points suivants:

- Réduire le nombre de points d'accès aux lles Galápagos, par voies aérienne et maritime, afin de réduire les risques d'introduction de nouvelles espèces invasives;
- optimiser les ressources accordées aux différentes agences en charge de la conservation des Galápagos, en particulier pour le GNP (Parc national des Galápagos), l'INGALA (Institut National des Galápagos) et le SESA (Service sanitaire agricole de l'Equateur);
- renforcer le processus de sélection pour les plus hauts postes de l'INGALA et du SESA;
- d) réduire de façon importante le nombre d'immigrants illégaux sur les lles Galápagos, et ainsi, les impacts d'une croissance de population non contrôlée;
- e) réglementer les activités de pêche de loisirs;

- f) contrôler le nombre de touristes venant sur les lles Galápagos;
- g) appliquer les règlementations d'inspection et de fumigation des avions ;
- h) appliquer des mesures de quarantaine et de protection phytosanitaire aux bateaux de croisière et aux cargos circulant entre les îles et entre le continent et les Îles Galápagos;
- i) lutter contre la surexploitation des ressources de poissons et fournir des emplois alternatifs aux petits pêcheurs;
- j) lutter contre la dispersion d'espèces invasives, propagée par les mouvements de personnes et de marchandises entre les îles et entre les lles Galápagos et le continent;
- k) accroître le personnel et les infrastructures aux points de départ sur le continent et aux points d'entrée sur les lles Galápagos afin d'exercer une inspection efficace;
- s'assurer que les bateaux de cabotage remplissent les conditions requises au transport de marchandises et de nourriture, réduisant ainsi les risques d'introduction d'espèces invasives;
- m) prévoir et mettre en œuvre une stratégie de renforcement des capacités pour les résidents locaux afin qu'ils puissent être mieux préparés à assurer des tâches techniques ou des travaux traditionnellement accomplis par les étrangers;
- n) mettre en œuvre la Réforme générale de l'éducation qui fait partie de la LOREG (Loi organique sur le régime des espèces et pour la conservation et le développement durable des Galápagos) depuis 1998 et qui est toujours à l'état de projet;
- o) renforcer les capacités dans la détection précoce et l'éradication des espèces invasives provenant du continent ou des autres îles.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Le calendrier pour la mise en oeuvre des différentes étapes du plan d'actions court de 2007 à 2012.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.29; 30 COM 7B.29; 31 COM 7B. 35

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 506.250 dollars EU au titre de l'aide d'urgence, de la formation et de l'aide technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien: 3,5 millions de dollars EU

Missions de suivi antérieures

Juin 1996: mission conjointe UNESCO / UICN (en présence du Président), juin 2003: mission de l'UNESCO, avril 2005: visite informelle de l'UNESCO, février/mars 2006: mission conjointe UNESCO / UICN, avril 2007: mission conjointe UNESCO / UICN (en présence du Président).

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Mise en œuvre inappropriée de la Loi spéciale sur le Galápagos et absence d'application de la loi;
- b) piètre gouvernance;

- c) mesures de quarantaine inappropriées et inefficaces;
- d) pêche illégale;
- e) instabilité du poste de Directeur du parc;
- f) fort taux d'immigration;
- g) développement touristique non durable;
- h) réforme de l'éducation pas mise en œuvre.

Problèmes de conservation actuels

Au cours de l'année passée, l'Etat partie a remis deux rapports au Centre du patrimoine mondial. Un premier rapport (en espagnol) a été reçu en novembre 2007. Il inclut 31 annexes et fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives du plan d'action élaboré en réponse au décret présidentiel No 270. En février 2008, l'Etat partie a remis un rapport complémentaire sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial (une nouvelle fois en espagnol) comprenant des informations mises à jour sur la mise en œuvre du plan d'action. Le rapport de février 2008 inclut 9 annexes sur les différents accords, résolutions et nouvelles réglementations qui ont été récemment approuvés et qui soutiennent plusieurs actions fondamentales. Cela inclut:

- a) La prise de décision pour les problèmes majeurs de planification et de gestion a été transférée aux organismes locaux. Dans ce but, diverses institutions comme le Conseil de l'INGALA et ses Comités techniques respectifs et l'Autorité de gestion inter institutionnelle (AIM en espagnol) ont été réactivées. Ces institutions et d'autres organismes ont adopté des résolutions, des projets et des règlementations qui visent à résoudre les problèmes mentionnés ci-dessus. Elles ont, entre autre, adopté le plan pour le contrôle total des espèces introduites, les règlementations sur le contrôle migratoire, un moratoire sur l'importation de véhicules, l'interdiction d'atterrissage d'avions en provenance d'autres aéroports que ceux de Quito ou Guayaquil.
- b) au niveau national, des instruments de planification intégrée ont été élaborés, dont le plan national de développement pour 2007 2010, qui inclut un plan spécifique pour les lles Galápagos.
- d'importants résultats ont été obtenus dans le contrôle et l'éradication d'espèces introduites. Le rapport fait état de 2.936 chèvres, 45 cochons, 135 ânes, et 56 vaches expulsés des îles entre décembre 2007 et janvier 2008. Une campagne d'éradication des rats noirs a été initiée, la phase pilote est en cours sur l'île de Seymour Norte, et, le rapport fait état d'une campagne d'éradication du poisson tilapia dans les eaux du lac El Junco début 2008 en février 40.000 poissons avaient été retirés de ce très petit lac et le suivi se poursuit. La présence de chèvres sur des îles où elles étaient jusqu'alors inconnues est une source d'inquiétude croissante car cette présence pourrait compromettre le travail d'élimination des chèvres réalisé au prix d'investissements massifs. En janvier 2008, 53 otaries ont été mystérieusement tuées sans raison apparente, c'est là encore une autre raison d'inquiétude.
- d) Depuis septembre 2007, le Fonds des Galápagos pour les espèces invasives (GISF) a commencé sa collecte de fonds avec 1 million de dollars EU reçu du Gouvernement équatorien et 2,19 millions de dollars EU collectés sous les auspices du Centre du patrimoine mondial aidé par la Fondation des Nations Unies (UNF), le Fonds de conservation mondiale, émanation de Conservation International, et par le Conservatoire des Galápagos. L'objectif fixé par le GISF est d'atteindre une capitalisation de 15 millions de dollars EU.
- e) Des travaux complémentaires de restauration des écosystèmes et de populations d'espèces essentielles menacées ont été réalisés, entre autres, la tortue géante sur

l'île d'Isabela. Un plan de restauration écologique de l'île de Pinta a été préparé et sa mise en œuvre a commencé en mars 2008.

- f) En ce qui concerne l'industrie de la pêche, les actions se sont concentrées sur l'élaboration d'un projet de chapitre sur la gestion de l'industrie de la pêche, à inclure dans le plan de gestion de la réserve marine des Galápagos. Ce projet de chapitre est en cours de discussion avec les coopératives de pêche dans l'espoir qu'elles l'approuvent avant d'être soumis à ratification. Le projet du Centre du patrimoine mondial "Paysage marin de l'est du Pacifique tropical" (ETPS) a soutenu des travaux entrepris avec des pêcheurs en définissant de petites zones où la pêche est interdite et en étudiant la faisabilité d'un renoncement aux droits de pêche dans des zones sensibles avec en contrepartie un accès facilité au crédit permettant de se réorienter vers des activités non extractives.
- Les mesures concernant le tourisme se sont concentrées sur a) le développement de g) réglementations pour des activités touristiques spécifiques; b) une étude sur la capacité d'accueil de l'écotourisme qui a débuté en septembre 2007 et qui vise à définir un nombre optimal d'activités touristiques sur chaque île; c) une évaluation des besoins en renforcement des capacités qui a été menée afin de mettre en place une structure de formation continue pour les écoguides travaillant dans le Parc national des lles Galápagos: d) un suivi satellitaire des bateaux de croisières est mis en œuvre. il facilitera le contrôle des mouvements de ces bateaux en s'assurant qu'ils suivent bien des itinéraires préétablis ; e) des ancres flottantes sont mises en place afin de remédier à de nouveaux dommages causés aux fonds marins sensibles par des ancres de fond; f) la direction du Parc national des lles Galápagos a entamé un processus de concertation participative pour établir un nouveau schéma touristique pour l'archipel et un système de concessions d'activités touristiques. Avec l'aide internationale de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), un atelier sur la gestion touristique a été mis en place en octobre 2007 afin d'examiner et de prévoir un nouveau système de concessions des activités touristiques. Le Centre du patrimoine mondial a aidé cette action par l'octroi d'une bourse de 40.000 dollars EU en décembre 2007.
- h) Un contrôle de l'immigration a été mis en vigueur avec l'application de la Réglementation spéciale de qualification et de contrôle de la résidence, depuis septembre 2007, et la mise en place d'une "Carte personnelle pour le contrôle des déplacements" qui permettra d'identifier les gens qui essayent de rester sur les îles audelà du temps maximum autorisé par la loi (90 jours).
- i) Le 20 décembre 2007, le Ministère de l'éducation a signé un accord avec le Bureau de l'UNESCO de Quito pour réformer les système éducatif sur les lles Galápagos. Un financement est en cours de recherche pour cette initiative.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note avec satisfaction du très grand développement au cours des dernières années de la capacité technique du Service du Parc national des lles Galápagos et de la Fondation Charles Darwin, développement accompagné des ressources nécessaires. Ces deux organismes semblent avoir la capacité de relever bien des défis liés aux espèces introduites et à la restauration écologique. Cependant, les contextes socioéconomiques et politiques sous-jacents restent difficiles et encourager des actions positives dans ces domaines requerra des agences gouvernementales et de la société civile en présence une approche beaucoup plus globale et durable. A ce propos, il reste un grand nombre de problèmes qui doivent être traités:

a) Alors que le rapport de l'Etat partie fait état de progrès accomplis dans la résolution des problèmes mentionnés ci-dessus, il n'est pas évident que les actions entreprises mènent à des changements réels dans les domaines concernés. La plupart des actions mises en œuvre jusqu'alors sont axées sur leur propre processus et la plupart d'entre elles sont encore dans l'attente d'une autorisation officielle. Le rapport ne fait état

- d'aucune échéance. Il n'apporte aucune preuve de la mise en œuvre des actions ou de témoignage sur la façon dont elles sont réalisées. La nécessité pour l'Etat partie de passer rapidement de l'étape actuelle du projet à celles futures de l'autorisation officielle puis de la mise en œuvre de ces actions doit être accentuée.
- b) Alors que le rapport signale que 2000 personnes ont régularisé leur statut de résident dans le cadre de la Réglementation spéciale de qualification et de contrôle de la résidence, le rapport ne fournit aucun chiffre concernant le nombre d'immigrants illégaux qui ont été recensés et quelle sera la politique à leur égard, rendant ainsi difficile l'évaluation des impacts réels de cette réglementation visant à limiter une croissance de la population provoquée par l'afflux d'immigrants.
- c) En mars 2008, la Directrice du Parc national des lles Galápagos a été révoquée et un Directeur intérimaire a été nommé. L'instabilité du poste de Directeur du Parc et la rapide succession de 12 Directeurs et Directeurs intérimaires en 3 ans (2002-2006) ont été un grand problème et un problème majeur de gestion lié à une piètre gouvernance et à une mise en œuvre inappropriée des programmes de conservation et de gestion.

Projet de décision: 32 COM 7A.13

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision **31 COM 7B.35**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Rappelle</u> à l'Etat partie que le rapport sur l'état de conservation doit être soumis dans l'une des deux langues de travail de la Convention du patrimoine mondial (français ou anglais);
- 4. <u>Félicite</u> l'Etat partie d'Equateur des progrès accomplis dans la mise en œuvre de certaines des principales mesures correctives du plan d'action élaboré en réponse au Décret présidentiel No 270, de ses succès ininterrompus dans le contrôle et l'éradication des espèces introduites et des progrès accomplis dans la création et le financement du Fonds en dépôt pour la lutte contre les espèces invasives des lles Galápagos, et <u>prie instamment</u> l'Etat partie de poursuivre la mise en œuvre de ces mesures correctives;
- 5. <u>Prie également instamment</u> l'Etat partie de mettre en place une procédure rigoureuse et transparente de nomination sans délai d'un Directeur du parc national des lles Galápagos et <u>souligne</u> l'importance d'un engagement politique et institutionnel afin d'éviter toute instabilité de ce poste ;
- 6. Regrette que le rapport de l'Etat partie ne fournisse pas suffisamment d'informations chiffrées pour évaluer avec objectivité les impacts véritables des actions mises en œuvre afin de résoudre les problèmes sociaux, de conservation et de développement du bien, et ce, dans le cadre d'un calendrier défini;
- 7. <u>Prend note</u> avec inquiétude que les problèmes fondamentaux de conservation et les conflits liés aux menaces principales qui ont justifié l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril demeurent ;
- 8. <u>Réitère</u> sa demande à l'Etat partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité, ainsi qu'une

- proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 9. <u>Demande</u> à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport approfondi sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009, en insistant particulièrement sur les mesures correctives identifiées dans son plan d'action en 15 points. Le rapport devra aussi répondre aux inquiétudes exprimées ci-dessus et faire le point des progrès accomplis dans les différentes actions requises par le Décret présidentiel No 270;
- 10. <u>Décide</u> de maintenir les lles Galapagos (Equateur) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

BIENS CULTURELS

14. Ruines de Kilwa Kisiwani et Ruines de Songo Mnara (République unie de Tanzanie) (C 144)

Voir le document WHC-08/32.COM/7A.Add

ETATS ARABES

15. Abou Mena (Égypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2001

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- d) La mise en œuvre d'un programme de mise en valeur des terres et d'un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, ont causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique ;
- e) La destruction de nombreuses citernes, disséminées autour du bien, a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures. D'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien ;
- f) Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Structures consolidées ;
- b) Nappe phréatique abaissée et système de surveillance mis en place sur le site et dans les environs ;
- c) Plan de gestion mis en œuvre.

Mesures correctives identifiées

- Réalisation rapide d'une étude de l'état des vestiges mis au jour et de mesures urgentes de conservation afin de protéger les structures contre les vibrations et autres formes de dommages qui pourraient résulter de l'utilisation d'engins de terrassement lourds;
- b) Abaissement du niveau de la nappe phréatique à l'aide de tranchées et canalisations de drainage, à l'intérieur et autour de la zone archéologique ;
- c) Mise en place d'un système efficace de surveillance du niveau de la nappe phréatique sur le site archéologique et dans les zones environnantes ;
- d) Elaboration d'un plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et établissant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.);
- e) Consultations avec les parties prenantes concernées dans le but de préparer un plan de gestion qui incluera les travaux de recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des parties concernées (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le mécénat, les aménagements pour les visiteurs, l'accès, etc.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Dans le rapport présenté en 2007, l'Etat partie a annoncé la fin des travaux avant 2010.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.17; 30 COM 7A.19; 31 COM 7A.16

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 14 000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2002 : mission d'expert ; 2005 : mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Élévation du niveau de la nappe phréatique ;
- b) Impact sur les structures des vibrations et autres formes de dommages susceptibles de résulter de l'utilisation d'engins de terrassement lourds ;
- c) Absence de plan de conservation définissant les objectifs à court, moyen et long termes et établissant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.);
- d) Nécessité d'un plan de gestion comprenant les travaux de recherche, la mise en valeur et la présentation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, les aménagements pour les visiteurs, l'accès, etc.

Problèmes de conservation actuels

Dans une lettre au Centre du patrimoine mondial datée du 25 janvier 2008, l'État partie a fourni les informations suivantes :

- a) En ce qui concerne le plan de conservation, les constructions sont en cours de consolidation. Les plans de restauration et de conservation seront mis en œuvre après la stabilisation de la nappe phréatique. Les objectifs à court, moyen et long terme ont déjà été définis;
- b) En ce qui concerne la nappe phréatique, un projet pour sa réduction sera achevé dans un délai d'un an. Ce projet comprend des fossés et des conduites de drainage ;
- c) Un système de surveillance est également en cours de réalisation, il sera en place pendant et après l'achèvement du projet ;
- d) Une zone tampon a été définie avec le département topographique d'Égypte. Cette zone tampon figurera sur la carte officielle du bien ;
- e) Après l'achèvement du projet, une clôture de protection sera construite autour de la zone, y compris la zone tampon et la zone des antiquités. Cette clôture ne gênera pas la vue générale du bien ;

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que les menaces identifiées ci-dessus sont toujours présentes mais il semble, d'après le bref rapport fourni, que leur impact soit atténué par les actions entreprises par l'État partie. Il est cependant difficile d'évaluer l'efficacité et la nature de ces actions et d'estimer dans quelle mesure les menaces subsistent. Un rapport plus détaillé contenant des informations sur le calendrier de mise en œuvre est nécessaire.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives apprécient l'établissement d'une zone tampon que l'État partie a soumise en tant que modification mineure, pour examen par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour (Document WHC-08/32.COM/8B.Add).

Projet de décision : 32 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. <u>Rappelant</u> les décisions **30 COM 7A.19** et **31 COM 7A.16**, adoptées à ses 30e (Vilnius, 2006) et 31e (Christchurch, 2007) sessions respectivement,
- 3. <u>Prend note</u> de l'information fournie par l'État partie sur les actions entreprises pour faire face aux menaces existantes et le <u>prie instamment</u> de poursuivre ses travaux de mise en œuvre des mesures correctives adoptées à sa 30e session (Vilnius, 2006);
- 4. <u>Invite</u> l'État partie à envisager une demande d'assistance internationale pour soutenir la préparation des plans de conservation et de gestion;
- 5. <u>Réitère sa demande</u> à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, de développer un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- <u>Demande</u> à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2009 un rapport à jour sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des mesures ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 7. Décide de maintenir Abou Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

16. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2003

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

a) Construction d'un barrage à proximité entraînant une inondation partielle et des infiltrations ;

b) État de guerre dans le pays.

<u>État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril</u>

Ceci sera défini dès que la situation le permettra.

Mesure correctives identifiées

- a) Déplacement ou annulation du projet de barrage ;
- b) Excavations d'urgence et mesures de protection contre les infiltrations ;
- c) Établissement d'une unité locale de gestion sur le site ;
- d) Préparation et mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion ;
- e) Protection et consolidation des structures fragiles en terre.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier précis n'a encore été établi par le Comité du patrimoine mondial ou l'État partie, cette mesure dépendant essentiellement de l'évolution de la situation dans le pays.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.18; 30 COM 7A.20; 31 COM 7A.17

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU approuvé en 2003 pour une assistance d'urgence (5 000 dollars EU déboursés, le solde reversé au Fonds du patrimoine mondial).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 6 000 dollars EU provenant du Fonds en dépôt italien.

Missions de suivi antérieures

Novembre 2002: mission UNESCO

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Inondations partielles et infiltrations dues à un projet de construction de barrage;
- b) Structures fragiles en terre ;
- c) Absence d'un plan global de conservation et de gestion.

Problèmes de conservation actuels

Le 12 février 2008, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de l'État partie déclarant que le bien n'avait pas souffert et restait en bon état. Toutefois, tout comme beaucoup d'autres sites archéologiques d'Iraq, Assour a subi des intrusions, y compris des fouilles illégales. Aujourd'hui cependant, le bien est géré correctement par un administrateur et un technicien et abrite un bureau de documentation et de suivi. En ce qui concerne la sécurité, on y trouve 12 gardes de sécurité à temps complet ainsi qu'un poste de police de protection des antiquités stationné à proximité du site archéologique.

Le rapport souligne que le bien reste menacé, en particulier par le niveau élevé des eaux et la puissance du Tigre, certaines parties de la rive orientale s'étant effondrées, mettant en danger les vestiges archéologiques. Le Conseil national des antiquités et du patrimoine consulte le ministère des ressources en eaux afin de résoudre ce problème et demande l'assistance de la communauté internationale pour protéger le bien.

Étant donné la situation en Iraq, aucun travail d'entretien archéologique n'a été effectué, de sorte que beaucoup de bâtiments demandent une intervention rapide. Parmi eux, le plus important est la porte de Tabira : la dernière restauration des briques remonte à 1978, et les pluies torrentielles ont provoqué de nombreuses fissures dans la porte. De plus, la *ziggourat* de la cité et les murs des palais et des temples sont en mauvais état pour des raisons climatiques.

L'État partie a identifié une série de mesures prioritaires et à long terme, pour la conservation et la mise en valeur du bien, la plus urgente étant la protection de la partie orientale du site contre les infiltrations. La mission UNESCO de 2002 avait proposé certaines solutions qui pourraient être mises en œuvre. Les travaux d'entretien, de conservation et de prévention devraient être effectués. Le rapport mentionne également la nécessité de couvrir les fouilles datant des années 1990 ou de les remblayer.

L'État partie indique également dans son rapport qu'une zone de stationnement a été établie et que les visiteurs sont admis par une seule entrée. Un guide et des panneaux indicatifs en arabe et en anglais ont été préparés.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives félicitent l'État partie des efforts déployés pour sauvegarder ce bien dans des conditions extrêmement difficiles.

Projet de décision : 32 COM 7A.16

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision **31 COM 7A.17**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Note avec une grande inquiétude</u> la poursuite de la situation difficile en Irak et <u>déplore</u> les pertes de vies humaines :
- 4. <u>Demande</u> à l'État partie de prendre les mesures d'urgence possibles pour protéger la partie orientale du bien de la montée des eaux du Tigre et pour entreprendre les travaux nécessaires d'entretien et de conservation afin d'éviter des dommages ultérieurs :
- 5. <u>Encourage</u> l'État partie, si la situation le permet, à mettre en œuvre les mesures correctives et à lancer la préparation d'un plan de conservation et de gestion pour le bien :
- 6. <u>Réitère sa demande</u> à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, ainsi qu'une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 7. <u>Fait appel</u> à la communauté internationale pour assister l'État partie dans la protection de ce bien :
- 8. <u>Demande également</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2009,** un rapport à jour pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;

9. <u>Décide</u> de maintenir Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

17. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2007

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

L'état de guerre régnant dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

<u>État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril</u>

Ceci sera défini dès que la situation le permettra.

Mesures correctives identifiées

- a) Établissement d'une unité locale de coordination de gestion sur le site ;
- b) Préparation et mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion ;
- c) Activités d'entretien et de conservation d'urgence.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier précis n'a été établi par le Comité du patrimoine mondial ou l'État partie, ce fait dépendant de l'évolution de la situation dans le pays.

Décisions antérieures du Comité

31 COM 8B.23

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU provenant du Fonds du patrimoine mondial nordique, pour la formation et la documentation visant la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

L'état de guerre dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

Problèmes de conservation actuels

Le 12 février 2008, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de l'État partie. La cité archéologique de Samarra demeure une zone militaire dangereuse et par conséquent le personnel archéologique et administratif ne peut effectuer son travail.

Le camp construit entre la maison des ornements (au nord) et le palais du calife (au sud) et la butte de sable construite par les forces miliaires existent toujours (la butte commence à l'entrée de la ville moderne, passe près du palais du calife Al Mu'Atasim, tourne vers l'hippodrome Abbaside et se poursuit jusqu'à la zone résidentielle d'Al Qadisiyah) et exercent un impact grave sur les vestiges importants de la ville ancienne. Les mouvements et la présence de véhicules militaires sur les antiquités en argile de la ville de Samarra provoquent également une profonde inquiétude.

De plus, en raison des problèmes ci-dessus et de l'absence d'entretien périodique, une partie des bâtiments archéologiques du bien sont en grand besoin de protection. Ces bâtiments comprennent la maison des ornements, le palais du calife, le palais Al-Mashuq, le minaret en spirale et la mosquée Abou Dulaf.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives restent profondément inquiètes des mouvements continus de véhicules militaires sur les vestiges archéologiques et des autres activités militaires pouvant affecter la valeur universelle exceptionnelle de ce bien.

Projet de décision : 32 COM 7A.17

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision 31 COM 8B.23, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Note</u> avec beaucoup d'inquiétude la poursuite de la situation difficile en Iraq et <u>déplore</u> les pertes de vies humaines ;
- 4. <u>Demande</u> à l'État partie, si la situation le permet, d'établir une unité de gestion du site et d'entamer la préparation d'un plan de conservation et de gestion pour ce bien ;
- 5. <u>Réitère</u> sa demande à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 6. <u>Fait appel</u> à la communauté internationale pour assister l'État partie dans la protection de ce bien:
- 7. <u>Demande également</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009:

- 8. <u>Décide</u> de maintenir la ville archéologique de Samarra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
- 18. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Voir le document WHC-08/32.COM/7A.Add

19. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1993

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2000

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Sérieuse détérioration du patrimoine bâti (40% des maisons à usage d'habitation sont remplacés par des immeubles à étages en béton) ;
- b) Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement en raison du faible revenu des habitants ;
- c) Du fait que les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent ;
- d) Disparition du rôle économique traditionnel de la ville ;
- e) Absence générale de toute forme de stratégie de conservation et de réhabilitation dans la ville.

<u>État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en</u> péril

L'Etat partie n'a pas soumis de proposition d'état de conservation souhaité pour ce bien.

Mesures correctives identifiées.

Dans sa décision **31 COM 7A.19**, le Comité du patrimoine mondial a défini les mesures d'urgence à prendre :

- a) Mise en place d'un cadre juridique et institionnel approprié d'ici un an :
 - (i) Nouvelle publication du Décret du Cabinet N°.425 2006 ;
 - (ii) Allocation par le gouvernement au GOPHCY de Sana'a et Zabid d'un budget suffisant pour stabiliser la dégradation du patrimoine mondial ;

- (iii) Finalisation des lois sur la protection du patrimoine ;
- (iv) Achèvement du projet de plan de conservation et traduction en arabe. Production d'une version courte pour diffusion plus large ;
- b) Dégradation physique stoppée immédiatement et tendance inversée d'ici deux ans :
 - (i) Arrêt des constructions nouvelles médiocres et économie sur la suppression des biens protégés du patrimoine ;
 - (ii) Approbation des entreprises et spécialistes chargés d'effectuer les travaux de conservation d'urgence ;
 - (iii) Modèle pour la rénovation des maisons : salles de bain et cuisines, infrastructure et climatisation ;
 - (iv) Modèles architecturaux adaptés pour les nouvelles maisons construites à Zabid ;
 - (v) Démarrage des travaux de démolition des murs en béton dans les rues et autres espaces publics et remplacement par des murs en briques ;
 - (vi) Projet chiffré et planifié d'actions à moyen et long termes ;
 - (vii) Règles et prescriptions auquelles les habitants et les propriétaires doivent se conformer ;
 - (viii) Adoption du plan d'aménagement urbain de Zabid.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Comme indiqué dans la décision **31 COM 7A.19** : « Cadre juridique et institutionnel approprié établi en un an (soit 2008) ; dégradation physique arrêtée immédiatement et inversée en deux ans (soit 2009) ».

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.19; 30 COM 7A.21; 31 COM 7A.19

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 127 918 dollars EU pour 2001-2007.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 7 200 dollars EU provenant du fonds en dépôt italien ; 4 000 dollars EU provenant de l'Accord de coopération France-UNESCO.

Missions de suivi antérieures

2002 et 2003 : expertise internationale ; décembre 2004 : Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Sérieuse dégradation du patrimoine de la ville (beaucoup de maisons et l'ancien souq sont dans un grave état de détérioration) ;
- b) Un fort pourcentage des maisons de la ville sont remplacées par des bâtiments de béton inappropriés ;
- c) De grandes parties des espaces ouverts de la ville ont été privatisés, illégalement ou de manière informelle, et plus de 30% d'entre eux sont construits ;
- d) Absence de mesures de conservation et de soutien.

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a soumis le 28 février 2008 au Centre du patrimoine mondial un rapport très détaillé. Ce rapport donne des informations sur un projet de coopération entre l'Assistance technique allemande (GTZ), le gouvernement du Yémen et le Fonds social pour le développement (SFD), ayant fait l'objet d'un accord en juin 2007.

Ce projet représente un engagement de la part du gouvernement allemand pour fournir à Zabid 7 500 000 euros d'assistance en neuf ans. La première phase proposée du projet doit se dérouler sur trois ans pour un coût de 5 200 000 euros, dont environ 40% seront co-financés par le Fonds social pour le développement.

Le projet a débuté officiellement le 1er septembre 2007. Un bureau de projet a été créé à Zabid, travaillant en étroite coopération avec toutes les institutions au niveau local, et des experts internationaux et régionaux seront disponibles sur une période de trois ans. L'approche du projet est que le développement doit soutenir la préservation et qu'en retour, les atouts historiques et le patrimoine culturel doivent devenir la base d'un développement économique et de profits pour la population locale.

L'Etat partie considère que les estimations de pertes de bâtiments traditionnels données dans le rapport de mission 2007 sont trop élevées – il estime que 70% du patrimoine figurant sur les photos aériennes de 1971 et 1981 existent toujours, quoiqu'en mauvais état de conservation. Une nouvelle étude détaillée est en cours pour fournir des données précises.

La réponse de l'Etat partie aux demandes spécifiques du Comité du patrimoine mondial, à entreprendre dans un délai d'un an, est la suivante :

- a) Nouvelle publication du Décret du Cabinet n° 425-2006 :
 - Un nouveau décret N° 437-2007 a été publié en novembre 2007, par lequel le Premier ministre place Zabid sur la Liste des priorités nationales les plus urgentes en créant un Haut comité de coordination ministérielle pour Zabid (HMCCZ) et en définissant le rôle et les actions des divers départements et autorités gouvernementaux et locaux.
- b) Fourniture par le gouvernement au GOPHCY de Sana'a et de Zabid d'un budget adéquat pour stabiliser la dégradation du bien du patrimoine mondial :

Le budget 2008 du bureau local du GOPHCY a été augmenté de plus de 25% et le ministre de la Culture a également accordé une allocation annuelle supplémentaire provenant du Fonds pour le développement culturel afin de permettre un budget de fonctionnement. Ce dernier montant n'a pas été précisé.

c) Achèvement des lois de protection du patrimoine :

La loi sur les villes historiques est presque achevée, après une période de gestation de trois ans. La loi a été revue et acceptée par le ministère des Affaires juridiques (janvier 2008) et sera soumise au Cabinet pour approbation, puis au Parlement.

d) Achèvement du projet de plan de conservation, avec traduction en arabe et fourniture d'une version abrégée pour diffusion générale :

La finalisation du plan de conservation est en cours : une nouvelle étude architecturale est en réalisation (avec le soutien financier du Fonds du patrimoine mondial). Les plans thématiques et le plan de conservation manquant seront achevés à la fin de juin 2008. Les règlementations et recommandations architecturales développées en 2003 ont été revues et traduites en arabe, tandis qu'un manuel de conservation (urbaine et architecturale) est également en préparation.

e) Arrêt immédiat de la dégradation physique et inversion en deux ans :

L'Etat partie a annoncé que le nouveau Gouverneur d'Hodeida s'est officiellement engagé à faire appliquer la législation. A ce jour, plus de 20 nouvelles violations ont été arrêtées, ce qui représente une grande amélioration par rapport à la situation de « laisser-faire » qui

prévalait jusqu'ici. Le nouveau décret du Cabinet n° 437-2007 a une fois de plus interdit les nouvelles constructions à l'intérieur des limites de la ville. Le ministre des Travaux publics ouvre actuellement, comme prévu, de nouvelles voies dans la nouvelle zone d'extension nord-est où les constructions nouvelles sont autorisées.

De plus, un Comité local de coordination des parties prenantes a été créé en mars 2007 et se réunit régulièrement. Depuis septembre 2007, il a réussi à arrêter plusieurs violations, et cela pourrait augmenter à l'avenir. GTZ, GOPHCY et SFD testent conjointement un programme de réhabilitation fondé sur des incitations, pour conduire à la réhabilitation d'au moins 250 à 300 maisons pendant les trois années du projet. A l'avenir, la réhabilitation avec incitations et les conseils techniques serotn à la disposition de tous. Une stratégie de réhabilitation de l'espace sera développée afin de cibler les mesures de réhabilitation.

f) Développement d'un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité :

L'Etat partie a informé que cela n'a pas encore été fait et le serait après achèvement de l'étude des bâtiments.

g) Calendrier:

L'Etat partie considère que le nouveau projet GTZ/SFD a besoin de temps pour se développer et apporter des résultats réalistes et des changements dans la ville. Il estime qu'étant donné le grand succès de l'expérience de Shibam, il faut accorder au projet suffisamment de temps pour permettre à la population de Zabid de constater une véritable amélioration de sa vie quotidienne, pour établir la confiance et le soutien aux projets de conservation. L'Etat partie a fait part d'un certain progrès dans l'arrêt des violations et d'une inversion de la situation de « laisser-faire » face à ces violations. Il demande qu'on lui accorde trois années supplémentaires pour démontrer un progrès adéquat avant que le Comité du patrimoine mondial ne considère éventuellement de retirer Zabid de la Liste du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent qu'une compréhension globale des bâtiments de la ville et de leur état de conservation est essentielle pour que le projet GTZ/SFD puisse maintenir les attributs qui constituent la base de la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle Zabid a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Par conséquent, une déclaration de valeur universelle exceptionnelle doit être rédigée (et approuvée par le Comité du patrimoine mondial).

Etant donné que les travaux de conservation vont se poursuivre sur une longue période à Zabid, il est important d'établir des indicateurs pour en indiquer la progression à intervalles réguliers, afin que les valeurs de Zabid soient suffisamment maintenues pour permettre à la ville de rester sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter revoir sa décision quant au maintien de Zabid sur la Liste du patrimoine mondial à la fin de la première phase du projet GTZ/SFD en 2010, plutôt qu'en 2009.

Projet de décision : 32 COM 7A.19

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision 31 COM 7A.19, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),

- 3. <u>Note</u> les progrès accomplis par l'État partie pour stopper les violations de construction et les démolitions, réaliser une étude des bâtiments, achever la législation de protection du patrimoine et rédiger le plan de conservation, et <u>prie instamment</u> l'Etat partie de poursuivre ses travaux sur les mesures correctives adoptées à sa 31e session (Christchurch, 2007);
- 4. <u>Accueille favorablement</u> le projet conjoint de l'Assistance technique allemande (GTZ), du gouvernement du Yémen et du Fonds social pour le développement (SDF) avec le financement considérable et l'expertise qu'il apporte, et <u>note également</u> que la première phase sera achevée en juin 2010 ;
- 5. <u>Réitère</u> sa demande à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, ainsi qu'une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
- 6. <u>Demande</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur le progrès accompli dans la mise en œuvre de mesures cidessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
- 7. <u>Décide</u> de maintenir la ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril afin de considérer, en l'absence de progrès substantiels, la possibilité de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

ASIE ET PACIFIQUE

20. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2002

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2002

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de protection juridique ;
- b) Absence d'une agence efficace de protection des monuments ;
- c) Absence de protection adéquate et de personnel de conservation ;
- d) Absence d'un plan global de gestion.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Accroissement des capacités du personnel du ministère afghan de l'Information et de la Culture chargés de la préservation du bien;
- b) Identification précise et marquage clair des limites et zones tampon du bien du patrimoine mondial ;
- c) Garantie de stabilité et conservation à long terme du Minaret de Djam ;
- d) Sécurisation garantie du bien ;
- e) Développement et mise en oeuvre d'un système global de gestion incluant une politique de conservation à long terme.

Mesures correctives identifiées

- a) Développement de capacités appropriées du personnel du ministère de l'Information et de la Culture par le développement et la mise en oeuvre d'un programme de formation adéquat en gestion et conservation;
- b) Identification précise et marquage clair des limites et zones tampon du bien du patrimoine mondial, par :
 - (i) Etude topographique et archéologique des surfaces et redéfinition des zones centrale et tampon, et identification des zones affectées par des fouilles illicites;
 - (ii) Marquage de la zone centrale comme « zone protégée du patrimoine mondial »;
 - (iii) Révision officielle des limites du bien du patrimoine mondial en fonction des résultats des études réalisées afin de compléter la valeur universelle exceptionnelle déjà identifiée ;

- c) Consolidation et conservation à long terme du Minaret et des vestiges archéologiques, par :
 - (i) Achèvement de la documentation et du relevé du Minaret et des vestiges archéologiques ;
 - (ii) Réalisation d'une étude du sol à proximité du Minaret pour obtenir des informations sur la cause de l'inclinaison du Minaret et pour définir des mesures de consolidation à long terme :
 - (iii) Surveillance régulière et systématique de l'inclinaison du Minaret ;
 - (iv) Etablissement d'un inventaire complet de la décoration incluant la numérisation et le système de référence pour les huit faces de la base du Minaret ;
 - (v) Mise en oeuvre d'une restauration d'urgence de la décoration de surface du Minaret ;
- d) Sécurisation du bien par :
 - (i) Contrôle strict des fouilles illégales et protection du site contre le pillage, notamment en engageant un nombre approprié de gardes formés ;
 - (ii) Mise en oeuvre de mesures pour faire appliquer la Loi 2004 de préservation des monuments culturels et historiques ;
- e) Développement et mise en oeuvre d'un système de gestion par la formation appropriée du personnel du ministère de l'Information et de la Culture chargé du bien.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Un minimum de quatre ans a été convenu en 2007, c'est-à-dire jusqu'en 2011.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.20; 30 COM 7A.22; 31 COM 7A.20

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 1995-2001 : 17 200 dollars EU pour la construction d'un mur de protection ; 2003 : 100 000 dollars EU d'assistance d'urgence pour la formation des autorités nationales et locales à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Afghanistan.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 845 000 dollars EU fournis par le gouvernement italien et 138 000 dollars EU par le gouvernement suisse.

Missions de suivi antérieures

Aucune mission de suivi réactif à proprement parler, mais des missions d'experts UNESCO sont envoyées tous les ans depuis 2002 pour la mise en œuvre des projets opérationnels en faveur du bien, sauf en 2007 en raison de restrictions des Nations Unies pour raisons de sécurité.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Instabilité politique :
- b) Inclinaison du Minaret;
- c) Absence de plan de gestion.

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a soumis le 27 février 2008 au Centre du patrimoine mondial un rapport décrivant la mise en oeuvre réussie des travaux d'urgence réalisés en 2007 pour protéger le Minaret de l'érosion due à la rivière proche, à la suite de la destruction des gabions de protection par les fortes crues du printemps 2007.

Ces travaux d'urgence incluaient la construction d'un mur pour stabiliser la berge de la rivière juste sous le Minaret ; ils ont été financés principalement par l'Etat partie, avec un montant de 200 000 dollars EU provenant du budget national, et cofinancés par les projets Centre du patrimoine mondial/fonds en dépôt italien et suisse pour Djam.

Le rapport soumis par l'Etat partie mentionne également le besoin de consolidation et de conservation du bien, y compris les fouilles archéologiques. Toutefois, ce rapport ne fait aucune référence à d'autres aspects de la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007), tels le développement des capacités du personnel, la sécurité du site et le plan de gestion, ainsi que des plans éventuels pour la construction d'un pont à proximité du bien.

En raison de la détérioration actuelle de la situation de sécurité dans le pays, aucune mission d'expert UNESCO n'a pu été entreprise pour la poursuite des activités de consolidation et de conservation.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives félicitent l'Etat partie pour les efforts et les ressources qui ont été déployés afin de sauvegarder le bien face à des défis extrêmes.

Projet de décision : 32 COM 7A.20

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision **31 COM 7A.20**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Note</u> l'engagement de l'État partie et de la communauté internationale pour la sauvegarde de ce bien et <u>prie instamment</u> l'Etat partie à poursuivre ses travaux sur les mesures correctives adoptées à sa 31e session (Christchurch, 2007);
- 4. <u>Réitère</u> sa demande à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
- 5. <u>Fait appel</u> à la communauté internationale, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, pour qu'elle poursuive son soutien technique et financier, en particulier pour la mise en œuvre des mesures correctives ci-dessus ;
- Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2009, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 7. <u>Décide</u> de maintenir le Minaret et les vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

21. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2003

<u>Critères</u>

(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Risque d'effondrement imminent des niches des bouddhas ;
- b) Détérioration irréversible des peintures murales ;
- c) Pillage, trafic illicite et excavations illégales des biens du patrimoine culturel ;
- d) Poursuite de l'utilisation de certaines zones du patrimoine pour des postes militaires ;
- e) Mines anti-personnel et munitions non explosées.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Sécurisation du bien ;
- b) Stabilisation à long terme des niches des bouddhas géants;
- c) État approprié de conservation des vestiges archéologiques et des peintures murales ;
- d) Mise en œuvre du plan de gestion et du schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur).

Mesures correctives identifiées

- a) Assurer la sécurité du bien :
 - (i) en exerçant un contrôle strict sur les excavations illicites et le pillage par l'engagement d'un nombre approprié de gardes formés, et
- b) (ii) en supprimant du bien les munitions non explosées et les mines antipersonnel , Assurer la stabilité à long terme des niches des bouddhas géants par l'installation d'un système de surveillance permanent ;;
- c) Assurer une conservation appropriée des restes archéologiques et des peintures murales :
 - en achevant la conservation des fragments des statues des bouddhas géants ; en achevant la conservation des peintures murales dans les grottes bouddhistes prioritaires ;
- d) Mettre en œuvre le plan de gestion et le schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur) en développant les capacités institutionnelles, notamment pour le ministère de la Culture et le comité de coordination intersectoriel du paysage culturel de Bamiyan (BCLCC).

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Un calendrier sur trois ans a été proposé lors de la 6e réunion du groupe de travail d'experts UNESCO s'étant tenue à Tokyo en janvier 2008, pour atteindre l'état de conservation souhaité.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.21; 30 COM 7A.23; 31 COM 7A.21

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 150 000 dollars EU (en 2002 et 2003) pour assistance préparatoire.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 3 237 027 dollars EU (2003, 2008) du Fonds en dépôt japonais.

Missions de suivi antérieures

Aucune mission de suivi réactif n'a été effectuée depuis 2002 mais des missions d'experts de l'UNESCO ont été envoyées tous les ans depuis 2002 afin de mettre en œuvre les projets pour ce bien.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Voir ci-dessus

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial le 27 février 2008 un rapport centré sur les travaux de conservation et de restauration du bien. Toutefois, aucune référence n'a été faite aux autres aspects des décisions du Comité du patrimoine mondial telles que le plan de gestion et la sécurité du bien.

L'État partie n'a pas soumis au Centre du patrimoine mondial, comme demandé par la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, ni le plan de gestion et un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives.

Une information à jour a été fournie par le rapport final du projet « Sauvegarde du site de Bamiyan – phase II », financé par le gouvernement japonais. Ce rapport déclare que les activités mises en œuvre en 2007 incluent une assistance aux autorités afghanes sur les points suivants :

- a) Définition des mesures à prendre à l'avenir pour la suppression des munitions non explosées et des mines anti-personnel sur le bien ;
- b) Installation d'un système de surveillance permanent sur les niches des bouddhas géants ;
- c) Garantie d'un état approprié de conservation des vestiges archéologiques et des peintures murales ;
- d) Préparation, la finalisation et la mise en œuvre du plan de gestion et du schéma directeur culturel.

Le schéma directeur culturel a été officiellement adopté en 2006 et le travail pour le plan de gestion est en cours. La lutte contre le pillage, le trafic illicite et les fouilles illégales des biens du patrimoine culturel est effectuée par un système initial de gestion et de surveillance du

site. Toutefois, en raison de la situation du pays, il reste extrêmement difficile d'assurer une gouvernance efficace de ce bien. Si les militaires ne sont plus actifs dans les zones de patrimoine de la vallée de Bamiyan, les mines anti-personnel et les munitions non explosées restent non identifiées et non supprimées dans certaines zones du bien et ni les études archéologiques, ni les travaux de conservation dans ces zones ne peuvent être menés avant la suppression des mines.

Pour assurer la sécurité du site, y compris la sécurité du public, des membres des missions et des travailleurs locaux, le rapport souligne les questions critiques à résoudre. Les mesures identifiées pour assurer une sécurité appropriée du site comprennent :

- a) Contrôle strict des excavations illicites et du pillage par l'engagement d'un nombre approprié de gardes formés ;Établissement d'un système régulier d'inspection du bien par les professionnels du ministère de l'Information et de la Culture ;;
- b) Suppression de toutes les munitions non explosées (UXO) et des mines anti-personnel sur le bien.

En ce qui concerne les opérations de déminage, un plan 2008/2009 sur deux ans pour la suppression de toutes les mines et de toutes les munitions non explosées dans la zone de Bamiyan est en cours de développement par l'UNMACA (coopération anti-mines des Nations unies en Afghanistan) et le Bureau de l'UNESCO de Kaboul. Le financement de ces travaux par le gouvernement japonais par l'intermédiaire de l'UNMAS (service de déminage UN) a été récemment approuvé au siège des Nations unies de New York, dans le cadre du fonds en dépôt volontaire des Nations unies.

Un document de projet pour la sauvegarde du site de Bamiyan phase III a été soumis par l'UNESCO le 28 février 2008 aux autorités japonaises pour un montant d'environ 1,5 million de dollars EU, qui sera mis en œuvre de 2008 à 2011. Le projet de troisième phase de Bamiyan sera plus centré sur les activités de formation et de renforcement de la sensibilisation parmi les autorités nationales, locales, et les habitants.

Pendant la sixième réunion du groupe de travail d'experts UNESCO/ICOMOS sur la préservation du bien en janvier 2008 à Tokyo, il a été recommandé que les principales activités de la phase III doivent aider à atteindre l'état souhaité de conservation d'ici 2011.

Projet de décision : 32 COM 7A.21

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision **31 COM 7A.21**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Note</u> les efforts et l'engagement de l'État partie et de la communauté internationale pour la sauvegarde de ce bien et <u>prie instamment</u> l'État partie à poursuivre ses travaux sur les mesures correctives adoptées à sa 31e session (Christchurch, 2007), en particulier l'achèvement et la mise en œuvre du plan de gestion du bien ;
- 4. <u>Accueille favorablement</u> le calendrier de trois ans proposé lors de la 6e réunion du groupe d'experts UNESCO à Tokyo en janvier 2008 afin d'atteindre l'état souhaité de conservation pour lle retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- 5. <u>Réitère sa demande</u> à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer un projet de Déclaration de

- valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
- 6. <u>Fait appel</u> à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir un soutien technique et financier, en particulier afin d'atteindre l'état souhaité de conservation ;
- 7. <u>Demande également</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2009** un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 :
- 8. <u>Décide</u> de maintenir le paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

22. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(ii) (iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2004

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Dommages sévères provoqués au bien par le séisme de décembre 2003 ;
- b) Pressions du développement liées au processus de reconstruction à la suite du désastre.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Conservation de l'Arg-e-Bam et autres éléments du patrimoine culturel situés à l'intérieur du bien du patrimoine mondial;
- b) Achèvement des études scientifiques nécessaires pour la reconnaissance, l'enregistrement et la protection légale des biens ayant une valeur historique, culturelle et naturelle dans la zone du paysage culturel, ainsi que la définition des limites de protection autour de chacun des biens situés dans la zone :
- c) Mise en œuvre du plan de gestion ;
- d) Compréhension et définition précises des limites extérieures des zones de patrimoine entourant le bien :
- e) Sécurisation appropriée des zones de patrimoine situées à l'intérieur du bien du patrimoine mondial en plus de l'Arg-e-Bam.

Mesures correctives identifiées

- a) Stabilisation et protection de l'Arg-e-Bam et d'autres éléments significatifs du patrimoine culturel à l'intérieur du bien du patrimoine mondial, par :
 - (i) la stabilisation des parties inférieures et supérieures de la citadelle,
 - (ii) l'enlèvement et la documentation des débris,
- b) Réalisation des études scientifiques nécessaires pour la reconnaissance, l'enregistrement et la protection légale des biens ayant une valeur historique, culturelle et naturelle dans la zone du paysage culturel, ainsi que la définition des limites de protection autour de chacun des biens situés dans la zone;
- c) Mise en œuvre du plan de gestion par :
 - (i) l'approbation à la réunion finale des parties prenantes,
 - (ii) l'adoption légale à la fin de 2007 ;
- d) Définition précise des limites extérieures des zones de patrimoine entourant le bien par achèvement de la cartographie archéologique et géomorphologique de Bam et de son paysage culturel;
- e) Sécurisation appropriée des zones de patrimoine situées à l'intérieur du bien du patrimoine mondial en plus de l'Arg-e-Bam par un nombre accru de gardes et de véhicules.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

2010

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.23; 30 COM 7A.25; 31 COM 7A.22; 31 COM 8B.59

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 2004 - 50 000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien : 568 000 dollars EU (2004-2007) provenant du Fonds en dépôt UNESCO-Japon ; 300 000 dollars EU (2005-2008) provenant du Fonds en dépôt UNESCO-Italie ; 20 000 dollars EU (2004) provenant du Fonds en dépôt italien de la Banque mondiale.

Missions de suivi antérieures

Depuis janvier 2004: plusieurs missions UNESCO

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence d'un plan de gestion complet;
- b) Les limites du bien inscrit dans des conditions d'urgence ne correspondaient pas au texte écrit du dossier original de proposition d'inscription ;
- c) Pressions du développement liées au processus de reconstruction à la suite du désastre.

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'État partie le 25 janvier 2008 un rapport complet sur l'état de conservation. Le rapport décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, comme suit :

- a) La conservation d'urgence effectuée courant 2007 s'est focalisée surtout sur l'enlèvement des débris, la consolidation et la documentation de l'Arg-e-Bam. Des techniques efficaces pour la conservation de l'architecture en terre ont été mises au point et divers projets pilotes ont été entrepris pour la stabilisation des parties inférieures et supérieures de la citadelle;
- b) Un centre a été établi pour la documentation des débris. À l'heure actuelle, 70% des débris à l'intérieur de l'Arg-e-Bam ont été enlevés et documentés ;
- c) Les limites de protection autour de l'Arg-e-Bam ont été marquées par l'ICHHTO (organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme) Toutes les constructions entourant l'Arg-e-Bam sont sous contrôle effectif et les jardins sont en cours de préservation. La cartographie archéologique et géomorphologique de Bam et de son paysage culturel se poursuit;
- d) Le processus de révision pour l'adoption légale du plan de gestion complet est en cours. Un « Office pour le paysage culturel de Bam » a été établi en étroite coordination avec le gouverneur local en étroite coopération avec l'ICHHTO pour assurer une mise en œuvre effective du plan de gestion au niveau local ;
- e) Des études sont en cours pour la compréhension et la définition précises des limites extérieures des zones de patrimoine entourant le bien pour la future zone de paysage étendu. Ces études devraient être achevées en 2010, sous réserve que le budget nécessaire soit assuré :
- f) La protection appropriée des zones de patrimoine est assurée par une base de sécurité créée en 2007, qui comprend 12 gardes et l'assistance de la police si nécessaire.

Une redéfinition de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise par l'État partie et sera présentée au Comité du patrimoine mondial pour examen dans le document WHC-08/32.COM/8B.

Toutefois, lors de sa 29e session (Durban, 2005), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de préparer une version mise à jour du dossier de proposition d'inscription qui corresponde au périmètre du bien et à sa valeur universelle exceptionnelle. La documentation pertinente n'a pas encore été fournie.

Projet de décision : 32 COM 7A.22

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. <u>Rappelant</u> les décisions **31 COM 7A.22** et **31 COM 8B.59**, adoptées à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Note</u> l'engagement de l'État partie et de la communauté internationale pour la sauvegarde de ce bien et les progrès accomplis pour atteindre l'état souhaité de conservation et <u>prie instamment</u> l'État partie de poursuivre son travail sur les mesures correctives adoptées à sa 31ème session (Christchurch, 2007);

- 4. <u>Demande</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2009, un dossier de proposition d'inscription à jour correspondant au périmètre du bien approuvé par la décision 31 COM 8B.59 et à la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- 5. <u>Demande également</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2009** un rapport sur le progrès accompli dans la mise en œuvre de mesures correctives pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
- 6. <u>Décide</u> de maintenir Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

23. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171-172)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critères

(i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2000

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Dommages sur les murs d'enceinte et démolition des ouvrages hydrauliques dans les jardins de Shalimar;
- b) Etat de dégradation préoccupant des monuments historiques et de l'ensemble des jardins dans le bien ;

<u>Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril</u>

- a) Schéma directeur pour le fort de Lahore et les jardins de Shalimar approuvé et mis en œuvre :
- b) Fondations des réservoirs des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalimar protégées et à consolidées en tant que vestiges archéologiques ;
- c) Murs d'enceinte des jardins de Shalimar et du fort de Lahore entretenus et protégés;
- d) Limites des zones centrale et tampon du fort de Lahore et des jardins de Shalimar redéfinies et étendues ;
- e) Empiétement et pression urbaine contrôlés de façon appropriée ;
- f) Programme de sauvegarde, avec calendrier d'application et financement, élaboré.

Mesures correctives identifiées

a) Mise en œuvre du Schéma directeur pour le fort de Lahore et les jardins de Shalimar ;

- b) Consolidation et protection appropriée des fondations des réservoirs d'eau démolis et préservation du troisième réservoir restant des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalimar, ainsi que la conservation dans leur ensemble des ouvrages hydrauliques en tant que vestiges archéologiques;
- c) Mesures de protection et de conservation des murs d'enceinte du fort de Lahore et des jardins de Shalimar ;
- d) Redéfinition des limites des zones centrale et tampon du fort de Lahore et des jardins de Shalimar et soumission au Comité du patrimoine mondial d'une proposition d'extension tenant compte des recommandations faites par les missions de 2003 et 2005 visant à inclure la Mosquée royale (Badshahi Masjid) et la Tombe de Rangjit Singh;
- e) Suppression des empiètements et contrôle de la pression urbaine, y compris la suppression du parking pour autobus à proximité immédiate du fort de Lahore ;
- f) Allocation et utilisation prioritaires des ressources disponibles selon les besoins des objectifs de gestion déterminés par les schémas directeurs.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

A examiner avec l'Etat partie lors de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS prévue.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.25; 30 COM 7A.27; 31 COM 7A.24

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 115.000 dollars EU (1981-2001)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien: 975.000 dollars EU

Missions de suivi antérieures

Octobre 2000, avril 2001, juin 2003, novembre 2005

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Démolition de deux réservoirs d'eau des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalima, et démolition partielle d'un troisième ; r;
- b) Empiètement et pression urbaine ;
- c) Mécanismes de gestion insuffisants (y compris une législation incomplète et un manque de ressources financières);
- d) Absence de définition des limites du fort de Lahore et des jardins de Shalimar;
- e) Problèmes relatifs à la gestion du bien.

Problèmes de conservation actuels

Le rapport de l'Etat partie, reçu par le Centre du patrimoine mondial le 7 février 2008, apporte des informations sur les travaux de conservation et de restauration achevés et en cours dans le cadre du "Programme quinquennal de préservation du fort de Lahore" (2006-2011):

a) Les travaux de conservation et de restauration du réservoir de Old Water, qui ont été menés en 2006-2007, incluent la restauration des arches, la consolidation des murs,

le déblaiement et la fermeture du toit. Une limite avec un grillage en fer est proposée dans le cadre du programme quinquennal et sera érigé une fois la route de la Grande Trompe (Great Trunk road) déviée ;

- b) Certaines parties des murs d'enceinte ouest et nord du fort de Lahore ont été consolidées et des parties des murs qui se désagrégeaient ont été étayées. Afin d'assurer la protection du bien, la pose d'un grillage en fer a été achevée sur le coté est. Des travaux de conservation complémentaires des murs d'enceinte sont nécessaires et prévus dans le cadre du programme de conservation;
- c) Le plan d'action pour 2007/2008 prévoit l'amélioration du drainage des murs d'enceinte des jardins de Shalimar et des fonds ont été affectés à la construction d'un système de collecte des eaux et de drainage. D'autres projets concernent la restauration du mur d'enceinte, la conservation et la restauration des canaux et des réservoirs d'eau, l'aménagement de toilettes publiques, la restauration du bâtiment Moor Craft et un travail de documentation :
- d) La Cour suprême du Pakistan a publié des décrets de déplacement des empiètements et des constructions illégales afin que les jardins de Shalimar bénéficient d'une zone tampon. Les habitants en ont été informés et une fois les formalités légales achevées, ces constructions illégales seront déplacées.

Ce rapport n'apporte cependant aucune information ni sur les étapes déjà accomplies dans la redéfinition des zones centrale et tampon du fort de Lahore et des jardins de Shalimar, ni sur l'extension possible qui inclurait le Badshadi Masjid (la Mosquée royale) et la Tombe de Rangjit Singh, qui font partie intégrante du contexte géographique et historique du fort de Lahore. Le rapport soumis par l'Etat partie signale que des progrès ont été accomplis mais précise que la mise en œuvre complète des mesures correctives exposées dans la décision 31 COM 7A.24 nécessitera un travail considérable dans le cadre du plan quinquennal approuvé.

En raison de la difficile situation politique du Pakistan et des problèmes de sécurité, la mission de suivi réactif commune Centre du patrimoine mondial/ICOMOS n'a pu se dérouler. Le but de cette mission était de définir, en étroite collaboration avec les autorités, l'état de conservation souhaité et d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives.

Projet de décision: 32 COM 7A.23

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision 31 COM 7A.27, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Prend note</u> des progrès accomplis par l'Etat partie dans la conservation et la préservation globales du fort de Lahore et des jardins de Shalimar;
- 4. <u>Réitère sa demande</u> à l'État partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 5. <u>Demande</u> à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS afin d'évaluer les progrès accomplis pour atteindre l'état

- de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
- 6. <u>Recommande</u> à l'Etat partie de remettre au Comité du patrimoine mondial une demande officielle de modification des limites du bien ;
- 6. <u>Demande également</u> à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 :
- 7. <u>Décide</u> de maintenir le fort de Lahore et les jardins de Shalimar (Pakistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

24. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2001

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Abandon des terrasses dû à un mauvais entretien du système d'irrigation et à un exode des populations locales ;
- b) développement incontrôlé représentant une menace pour le bien;
- c) besoins touristiques non pris en compte;
- d) absence d'un système de gestion efficace.

<u>Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril</u>

L'état de conservation souhaité est à définir dans le cadre d'une coopération entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et comprendra la stabilisation des rizières en terrasses, les bois, la gestion de l'eau ainsi que la gestion, la planification et une stratégie touristique et de ressources.

Mesures correctives identifiées

- a) Créer un mécanisme de gestion efficace aux niveaux provincial et municipal ;
- b) Mettre en place des plans de zonage et d'occupation des sols adaptés aux activités des communautés et aux systèmes de valeurs traditionnels ;
- c) Mettre en place des réglementations sur le tourisme et le développement d'infrastructures visant à promouvoir le tourisme impliquant les communautés locales, qui soit profitable aux rizières en terrasses et aux communautés elles-mêmes ;

- d) Elaborer une stratégie de ressources aux niveaux national, provincial, municipal et du village (barangay) et mettre en place un plan quinquennal, établi selon les objectifs de gestion définis dans le plan de conservation et de gestion, et accordant la priorité à la stabilisation et à l'entretien courant des rizières en terrasses et des systèmes vitaux d'irrigation, et ce, afin d'endiguer leur détérioration;
- e) Mettre en place des procédures de contrôle du développement pour les projets de développement des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines, y compris en désignant l'ensemble du bien des rizières en terrasses et leur écosystème vital (c'est-à-dire le système de répartition des eaux) en tant que "zone environnementale critique" dans lesquelles une Etude d'impact environnemental (EIE) est indispensable en préalable à tout projet de développement. Une expertise de conservation du patrimoine culturel devrait être incluse dans le rapport du comité d'étude en charge de l'EIE;
- f) Renforcer le programme de reboisement en y incluant une plus grande variété d'essences endémiques afin de protéger le bassin versant des eaux pour les rizières en terrasses et empêcher l'introduction de variétés exotiques dans les zones privées ou communales des rizières en terrasses.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Dans sa décision **30 COM7A.28**, le Comité du patrimoine mondial a demandé que les mesures correctives exposées ci-dessus soient mises en œuvre en 2007. Un calendrier plus réaliste devrait être établi par l'Etat partie en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.26; 30 COM 7A.28; 31 COM 7A.25

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 153.200 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire, de la formation et de l'aide d'urgence.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre 2001: mission de suivi commune ICOMOS / UICN; juin 2005: mission d'expertise UNESCO; avril 2006: mission de suivi Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / UICN.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence d'une autorité effective de gestion du bien et de législation appropriée ;
- b) Absence d'un plan de gestion stratégique finalisé ;
- c) Mise en place de structures de contrôle des rivières inadaptées et constructions non conformes dans les rizières en terrasses :
- d) Intérêt décroissant du peuple Ifugao pour sa culture et pour le maintien des rizières en terrasses ;
- e) Manque de ressources humaines et financières.

Problèmes de conservation actuels

Le 27 février 2008, l'Etat partie a remis son rapport au Centre du patrimoine mondial. Ce rapport présente les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives.

Dans son rapport, l'Etat partie a soumis une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle mais n'a pas remis de proposition d'Etat de conservation souhaité pour le bien. La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été examinée par l'ICOMOS. Elle sera examinée par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour (Document *WHC-08/32.COM/8B*).

L'État partie a aussi soumis des informations nouvelles concernant la mise en œuvre des différentes mesures correctives:

- a) Le contrat d'un Officier culturel du site de Hungduan, faisant partie du bien en série, n'a pas encore été confirmé pour 2008 ;
- b) Le Gouvernement provincial a mis en place, fin 2007, une Unité de développement de projet (PDU) afin de mobiliser toutes les ressources nécessaires à la conservation des rizières en terrasses y compris au moyen de stratégies de marketing innovantes ;
- c) L'Université des Philippines Los Banos (UPLB) a entamé en décembre 2007 des recherches sur le financement durable de la conservation des rizières en terrasses d'Ifugao. Cela devrait, semble-t-il, rendre plus aisée la classification des bassins versants des rizières en terrasses et des zones forestières en "zone environnementale critique" :
- d) Un atelier consultatif a été organisé à Mayoyao en octobre 2007 avec les dirigeants locaux et les fermiers exploitant les terrasses, ce qui constitue une étape initiale dans le travail de recensement des familles et/ou clans propriétaires des terraces ;
- e) En septembre 2007, 387 fermiers membres de la Coopérative des fermiers des rizières en terrasses de Kalinga et d'Ifugao ont exporté 17,5 tonnes de riz local traditionnel vers les Etats-Unis ;
- f) Avec l'aide financière du Service de l'agriculture de la province d'Ifugao, 42 systèmes communaux d'irrigation ont été restaurés ou conservés dans les quatre sites faisant partie du bien du patrimoine mondial en série ;
- g) Le Gouvernement provincial d'Ifugao a déclaré qu'il ne peut actuellement pas contribuer au financement des moyens de stockage pour une banque de semences ;
- h) La Division Ifugao du Département de l'Éducation a dirigé un atelier de 2 jours en novembre 2007 avec des directeurs d'école et des enseignants afin d'élaborer des stratégies visant à intégrer des cours sur les savoirs indigènes dans les écoles élémentaires et secondaires. En outre, le 2e festival Hudhud pour la promotion du patrimoine immatériel s'est déroulé en décembre 2007, 17 écoles y ont participé ;
- i) Le projet de mini centrale électrique (voir ci-après) est déclaré comme étant en dehors du champ d'application des Évaluations d'impact environnemental (EIE) nationales.

Aucune mention n'a été faite dans le rapport de l'Etat partie du lien entre ces actions et la mise en œuvre du plan de conservation et de gestion de 2004.

Proposition de programme de jumelage

Sur la base des conclusions des précédentes missions de suivi, le Comité du patrimoine mondial avait recommandé que soit étudiée la faisabilité d'un programme de jumelage pour l'échange et la coopération entre ce bien du patrimoine mondial et celui de Cinque Terra (Italie), qui a des points communs avec les rizières en terrasses des cordillères des Philippines.

Avec l'aide financière du fonds-en-dépôt Italie/UNESCO, le Centre du patrimoine mondial a organisé la mission d'un expert italien qui a ainsi participé à la rencontre de l'ICOMOS sur la Conservation des paysages traditionnels, qui s'est déroulée sur ce site entre le 2 et le 10

décembre 2007. Suite à cette mission, un voyage d'étude des gestionnaires du bien des rizières en terrasses des cordillères des Philippines à Cinque Terre a été proposé.

Projet de mini centrale électrique

Après avoir été refusé par les communautés locales de Hungduan et d'Asipulo, le projet de mini centrale hydraulique, proposé par la société Tokyo Electric Power Corporation (TEPCO) en collaboration avec le gouvernement de la province, a été accepté par la municipalité de Kiangan. La rivière Ambangal et ses alentours immédiats ont été identifiés comme site approprié. La zone concernée est composée de terres agricoles situées dans la zone tampon.

Malgré les inquiétudes exprimées par les populations locales sur l'utilisation de leurs terres ancestrales et sur le niveau d'eau en été, le projet progresse et des réunions de consultation ont été prévues de février à mars 2008. Bien qu'il ait été déclaré que le projet était en dehors du champ d'application des règlements de l'EIE, l'Etat partie reconnaît que les procédures de l'EIE "pour l'étude d'impact sur le patrimoine culturel de tous les projets de développement d'infrastructures dans les biens en série du patrimoine mondial seraient utiles pour empêcher des dommages irréversibles et pour envisager des alternatives cohérentes au maintien de l'intégrité du bien". Les modalités de réalisation ne sont pas claires. Puisque les rizières en terrasses des cordillères des Philippines n'ont pas été officiellement inscrites comme "zone environnementale critique", contrairement à la recommandation du Comité du patrimoine mondial en 2006, une EIE adéquate, comprenant des dispositions pour l'évaluation de l'impact sur le patrimoine culturel, n'est pas obligatoire pour tous les projets de développement concernés.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que les détails complémentaires de ce projet devraient leur être soumis, y compris les bénéfices qu'en tireront les communautés locales, et qu'une EIE complète devrait être réalisée, envisageant des alternatives quant à l'emplacement du projet.

Projet de décision: 32 COM 7A.24

- 1. <u>Ayant examiné</u> le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision 31 COM 7A.25, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Prend note</u> des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives identifiées par le Comité du patrimoine mondial en 2006, y compris la restauration et la conservation de 42 systèmes d'irrigation communaux sur le territoire du bien et la création d'une Unité de développement de projet pour mobiliser les ressources financières :
- 4. <u>Accueille avec satisfaction</u> les initiatives visant au développement d'un programme de jumelage d'échange et de coopération entre le bien du patrimoine mondial des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines et le bien de Cinque Terra (Italie) :
- 5. <u>Prie instamment</u> l'Etat partie de poursuivre son travail sur les mesures correctives adoptées à sa 30e session (Vilnius, 2006), en particulier ce qui concerne la mise en œuvre du plan de conservation et de gestion de 2004, le développement d'une stratégie de ressources, le zonage, les plans d'occupation des sols, et le plan spécifique pour la promotion d'un tourisme impliquant les communautés locales du

- bien, ainsi que la mise en place de procédures adéquates de contrôle adaptées des projets de développement à l'intérieur du bien;
- 6. <u>Réitère</u> sa demande à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, de développer une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi qu'un calendrier révisé de la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
- 7. <u>Demande également</u> à l'Etat partie de communiquer des détails complémentaires concernant le projet de mini centrale électrique, y compris les bénéfices que les communautés locales en tireront, et <u>de réaliser</u> une Etude d'impact environnemental (EIE) du projet ;
- 8. <u>Demande en outre</u> à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 :
- 9. <u>Décide</u> de maintenir les rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

25. Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) (C 958)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2000

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Modification du tissu urbain due à la démolition illégale de bâtiments historiques et à des opérations non contrôlées de construction et de reconstruction à l'intérieur de la cité fortifiée;
- b) Manque de tout système de gestion et coordination insuffisante entre les autorités nationales et municipales;
- c) Absence d'un plan de gestion complet traitant des problèmes de conservation, du contrôle du développement urbain et des activités touristiques.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Cadre institutionnel opérationnel pour la conservation et la gestion du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon;
- b) Cadre clairement défini et approuvé pour la participation active de toutes les parties prenantes;
- c) Mise en œuvre d'un plan d'action intégré de gestion de la zone.

Mesures correctives identifiées

- a) Structure administrative et programmes connexes dans le cadre du Cabinet des Minsitres définis et soutenus par des ressources appropriées et entièrement opérationnelles;
- b) Achèvement d'un inventaire de tous les monuments, constructions et infrastructures indiquant leur état physique ainsi que les méthodes de réhabilitation envisagées;
- c) Achèvement et mise en œuvre du « plan d'action intégré de gestion de la zone » pour résoudre les problèmes de conservation, le contrôle du développement urbain et la gestion touristique avec la participation active de toutes les parties prenantes.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

1er février 2010

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.28; 30 COM 7A.29; 31 COM 7A.26

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 15 000 dollars EU pour l'assistance préparatoire (1998) ; 14 800 dollars EU pour l'assistance technique (2004).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU (compte spécial Fonds américain) (2005/06) ; 22 000 dollars EU (Fonds en dépôt néerlandais (2005/06).

Missions de suivi antérieures

Février 2002 : mission UNESCO ; octobre 2002 : mission UNESCO/ICOMOS ; janvier 2003 : mission UNESCO ; avril 2003 : mission UNESCO ; novembre 2003 : mission ICCROM ; octobre 2004 : mission UNESCO pour participer à une table ronde ; septembre 2005 : mission UNESCO (avec l'Université de Minnesota, Etats-Unis); mars 2007 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Modification du tissu urbain due à la démolition illégale de bâtiments historiques et à des opérations non contrôlées de construction et de reconstruction à l'intérieur de la cité fortifiée;
- b) Manque de tout système de gestion et coordination insuffisante entre les autorités nationales et municipales;
- c) Absence d'un plan de gestion complet traitant des problèmes de conservation, du contrôle du développement urbain et des activités touristiques.

Problèmes de conservation actuels

Comme le Comité du patrimoine mondial l'a demandé par sa décision 31 COM 7A.26, un rapport a été soumis par les autorités d'Azerbaïdjan en date du 13 mars 2008. Ce rapport présente les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures de suivi des précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial sur l'état de conservation du bien, ainsi que les mesures que l'État partie a prises pour protéger la valeur universelle exceptionnelle de ce bien. Des progrès ont été notés dans les domaines suivants

a) Structure de gestion

Afin d'assurer la protection du bien du patrimoine mondial ainsi que d'améliorer le système de gestion du bien, les statuts et la structure du Département de la réserve historico-architecturale d'État « Icherisheher » créé sous l'égide du Cabinet des Ministres ont été définis par le décret présidentiel 574 en date du 16 mai 2007. Dans le cadre de ce décret, il était prévu d'établir le service communal de logement et d'entretien, l'atelier scientifique de production et de restauration, le musée d'« Icherisheher » et le centre scientifico-culturel. Ces organisations ont été créées et sont pleinement opérationnelles. Le règlement des sections de la réserve historico-architecturale du département d'État « Icherisheher » a été approuvé et doté d'un personnel.

- Il est également prévu d'établir un Conseil des anciens constitué de résidents d'« Icherisheher » afin d'informer le public et d'assurer la transparence des processus de décisions.
- b) Activités de protection et de conservation

Le résultat est que la zone a été placée sous le contrôle complet du département. Toutes les constructions illégales dans « Icherisheher » ont été arrêtées au 1er janvier 2007 et un nouvel examen des constructions est en cours. Les clauses du « plan d'action intégré de gestion de la zone » sont définies et combinées avec le plan de mesures urgentes pour 2007 et les années suivantes. Des normes et des règles de construction ont été établies conformément au « plan d'action intégré de gestion de la zone » pour la réhabilitation, la restauration et l'utilisation de chacun des sites.

Les bâtiments et les sites situés dans la zone d'« Icherisheher » sont en partie la propriété de certains organismes gouvernementaux, ce qui exerce une influence négative sur la conservation et l'inviolabilité des sites. En vertu du décret présidentiel du 31 janvier 2008, certains de ces sites ont été transférés au département. Le service communal de logement a été créé, conformément à l'ordre du 11 juin 2007, par le département, en vue de réparer, construire, assainir et planter et de fournir les services communaux de logements dans la zone d'« Icherisheher ». L'atelier de restauration scientifique et de production a été créé conformément à l'ordre du 20 août 2007 par le département dans le but d'assurer la restauration et les travaux de réhabilitation dans la réserve. Le département a créé une commission spéciale responsable de l'examen des projets de construction.

Par ailleurs, des travaux ont été entrepris pour améliorer l'intégrité générale de la zone, la restauration et la réhabilitation des monuments et le développement du territoire, y compris la suppression des bâtiments illégaux, la réhabilitation des routes historiques et les travaux de réparation sur 33 bâtiments résidentiels. L'établissement d'une base de données électronique d'information à partir des résultats de l'inventaire des sites et des monuments d'« Icherisheher » se poursuit.

Conformément au projet préparé pour le « plan d'action intégré de gestion de la zone », il est prévu d'achever la réhabilitation et la restauration des sites et des zones environnantes au cours de l'année 2008 avec le soutien financier du Président de la République d'Azerbaïdjan, du programme d'investissement d'État ainsi que du budget 2008 du département et de contributions de sponsors. De plus, les plans du département définissent la liste détaillée et le contenu des mesures pour le développement socioéconomique d'« Icherisheher ».

c) « Plan d'action intégrée de gestion de la zone »

Le 27 septembre 2007, le « plan d'action intégré de gestion de la zone » de la réserve historico-architecturale d'État « Icherisheher » élaboré par le gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et la Banque mondiale a été présenté aux parties prenantes.

Conformément à ce « plan d'action intégré aux gestions de la zone », les trois actions suivantes ont été identifiées par les ordres présidentiels et les décrets concernant la conservation du bien.

- (i) Arrêt de toute construction illégale à « Icherisheher »
- (ii) Restauration d'« Icherisheher »
- (iii) Présentation d'« Icherisheher » en tant que site international de tourisme répondant aux exigences modernes.

Si le rapport de l'État partie apporte des informations détaillées, il ne prend pas en compte les questions concernant la responsabilité de gestion pour la zone tampon, la coordination entre le département, les institutions nationales et les autorités locales (municipalité de Bakou) travaillant sur la cité fortifiée et sa zone tampon. Le Centre du patrimoine mondial rappelle que la zone tampon actuelle couvre une zone relativement étroite autour de la zone de cœur du patrimoine mondial et que la possibilité d'étendre cette zone tampon devrait être considérée avec soin afin d'intégrer les zones urbaines du 19e et du début du 20e siècle.

Le rapport de l'État partie ne mentionne pas si le « plan d'action intégré de gestion de la zone » pour la réserve d'« Icherisheher » a été adopté par l'État partie avec un soutien financier approprié pour sa mise en œuvre.

d) Plan général de conservation d'« Icherisheher »

Un groupe d'experts international a été créé afin de contribuer à la préparation du plan général pour la conservation d'« Icherisheher » et une première mission d'experts s'est rendue à la cité fortifiée le 23 juin 2007. Par la suite, le département a préparé un projet de plan général de conservation. La relation entre ce plan général et le « plan intégré de gestion de la zone » n'est cependant pas claire.

e) Activités de renforcement de la sensibilisation

Le Département de la réserve historico- architecturale d'État « Icherisheher » a co-organisé la conférence scientifico-pratique internationale « 21^e siècle et cités historiques islamiques » tenue du 19 au 21 novembre 2007 à Bakou.

Le 18 décembre 2007 le département a également organisé un symposium sur les exemples d'anciens artéfacts culturels de Bakou découverts à « Icherisheher ». Des publications spéciales sur « Icherisheher » en trois langues et un magazine « Icherisheher » ont été produits. Des panneaux de signalisation et d'information du patrimoine mondial ont été installés dans la zone et une base de données d'information créée pour le portail Internet d'« Icherisheher ».

Il faut noter que le projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien n'a pas été fourni par l'État partie pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session en 2008, comme le Comité du patrimoine mondial l'avait demandé à sa 31e session (Christchurch, 2007).

De surcroit, le Centre du patrimoine mondial et ICOMOS ont reçu des rapports indiquant que de nombreux travaux de démolition, de restauration, de réhabilitation et de reconstruction sont en cours à l'intérieur des limites du bien du patrimoine mondial sans procédures appropriées de planification de conservation. Il est par conséquent urgent de définir, en consultation avec les Organisations consultatives, les directives pour la réhabilitation et la restauration des bâtiments historiques incluant les méthodes de réhabilitation ainsi que la conception de nouvelles constructions et de mobiliers urbains.

Projet de décision: 32 COM 7A.25

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision **31 COM 7A.3**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Note</u> l'établissement d'une structure de gestion à l'intérieur du Cabinet des Ministres ainsi que des progrès significatifs accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- 4. <u>Réitère</u> sa demande à l'État partie d'adopter le « plan d'action intégré de gestion de la zone » finalisé et de l'intégrer dans le système de planification urbaine de la ville de Bakou;
- 5. <u>Note également</u> le début de l'élaboration d'un plan général de conservation pour « Icherisheher » et <u>demande</u> que le développement de cet outil de planification soit intégré avec le « plan d'action intégré de gestion de la zone »;
- 6. <u>Réitère également</u> sa demande à l'État partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et ICOMOS, un projet de déclaration de valeur

- universelle exceptionnelle comprenant les conditions d'intégrité et d'authenticité pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 7. <u>Prie</u> l'État partie à préparer, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, des directives pour la réhabilitation et la restauration des bâtiments historiques incluant les méthodes pour la réhabilitation ainsi que pour la conception de nouvelles constructions et de mobilier urbain;
- 8. <u>Encourage</u> l'État partie à définir clairement et à approuver un cadre institutionnel de coordination pour la participation active des parties prenantes;
- Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactive Centre du patrimoine mondial / ICOMOS afin de revoir la mise en œuvre des mesures correctives;
- 10. <u>Demande en outre</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2009** un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 11. <u>Décide</u> de maintenir la cite fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

26. Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) (C 1156)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(ii) (iii) (iv) (v) CL

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2006

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Projet de construction d'un pont à quatre voies dans la zone centrale du bien du patrimoine mondial

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Arrêt du projet de pont

Mesures correctives identifiées

a) Discussion avec toutes les parties prenantes pour trouver d'autres solutions afin d'assurer la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien ;

b) Revoir sans délai les projets pour la zone centrale en tenant compte des résultats de l'étude d'impact visuel.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Discussion avec les parties prenantes de juillet 2006 à février 2008 ;
- b) Revue des projets dans la zone centrale : en cours jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 14B.40; 30 COM 7B.77; 31 COM 7A.21

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial auprès du Comité culturel du Parlement allemand ; novembre 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial auprès du tribunal de Bautzen ; février 2008 : mission de suivi renforcée Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Projet de construction d'un pont à quatre voies dans la zone de cœur du bien du patrimoine mondial

Problèmes de conservation actuels

À la demande de l'État partie et des autorités de la ville, une mission de suivi renforcée dans la vallée de l'Elbe à Dresde a été effectuée les 4 et 5 février 2008. La mission était organisée en consultation avec les autorités de l'État partie, dans le contexte des décisions prises par le Comité du patrimoine mondial au cours des deux dernières années en raison de l'impact négatif possible du projet de pont sur l'Elbe sur la valeur universelle exceptionnelle du bien (voir décisions 30 COM B.77 et 31 COM 7A.27). Le pont proposé devait être construit à l'intérieur de la zone centrale du bien du patrimoine mondial, près de ce qu'on appelle la zone de Waldschlösschen.

La mission a noté que les travaux de construction pour le pont de Waldschlösschen avaient déjà commencé, suivant le schéma de base du projet original qui s'était vu accorder un permis de construire par le Conseil régional et qui avait été présenté pour évaluation à l'UNESCO, à l'exception de certaines modifications. Le 5 février 2008, des excavations étaient en cours pour poser les fondations du pont, tandis que l'on détournait des conduites souterraines d'égout existantes. Dans le même temps, des travaux étaient en cours sur la rive nord de l'Elbe pour réaliser la section du tunnel qui est supposé relier le pont avec la rue Bautzner. D'après l'architecte, les fondations du pont devraient être achevées en juin 2008. À cet égard, la mission considère que les modifications apportées au projet original de pont, tout en témoignant d'une tentative authentique pour le rendre moins envahissant, ne changent pas le concept fondamental de la construction proposée, c'est-à-dire sa forme générale, sa taille, sa fonction et son emplacement. En d'autres termes, étant donné l'échelle à laquelle l'impact du pont sur le bien du patrimoine mondial de la vallée de l'Elbe à Dresde devrait être évalué (c'est-à-dire à l'échelle du paysage) la solution qui est à présent en cours

de réalisation ne semble pas modifier de manière significative les termes de la question déjà débattue par le Comité du patrimoine mondial à ses 30e et 31e sessions en 2006 et 2007.

La mission est parvenue aux conclusions suivantes :

- a) La solution pour le franchissement de l'Elbe qui est en cours de réalisation aurait un impact négatif considérable et irréversible sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial. Cela résulterait d'un empiètement sur l'intégrité du paysage culturel dont la combinaison harmonieuse et pittoresque d'éléments urbains et naturels a été soigneusement préservée au cours des siècles de l'histoire de la ville de Dresde.
- b) La mise en œuvre d'une solution alternative basée sur un tunnel, qui a été discutée avec les autorités de Dresde au cours de la mission, semblerait avoir un impact beaucoup plus faible sur le paysage culturel de la vallée de l'Elbe. Pour cette solution, une évaluation d'impact serait nécessaire afin de comprendre pleinement les implications visuelles, techniques et environnementales du projet. La mission recommande que la construction en cours des piliers de fondations soit arrêtée afin de ne pas préjuger de la possibilité du choix d'une autre solution.
- c) En ce qui concerne un autre projet de pont, la mission a noté que la nouvelle procédure de planification nécessaire pour un pont différent aurait les mêmes conséquences négatives sur le plan financier et sur le calendrier qu'un tunnel, tandis que le résultat en termes d'impact négatif sur l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial serait très probablement comparable à celui du pont actuel.

Le rapport de mission détaillé (cf. http://whc.unesco.org/archive/2008) a été fourni aux autorités de l'État partie pour commentaires et le rapport de suivi renforcé a été transmis aux membres du Comité du patrimoine mondial (cf. http://whc.unesco.org/archive/2008).

Projet de décision : 32 COM 7A.26

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant les décisions **30 COM 7B.77** et **31 COM 7A.27**, adoptées respectivement à ses 30e (Vilnius, 2006) et 31e (Christchurch, 2007) sessions, et en particulier sa préoccupation quant au fait que le projet de construction du pont de Waldschlösschen aux valeurs et à l'intégrité du bien, conformément au paragraphe 179 (b) des Orientations ;
- 3. <u>Note</u> avec satisfaction que l'État partie a invité une mission de suivi renforcé à revoir le projet de construction du pont et toutes autres solutions ;
- 4. <u>Note également</u> le rapport fourni par la mission de suivi renforcé de février 2008 confirmant que le projet de pont actuel porterait une atteinte irréversible à la valeur universelle exceptionnelle et à l'intégrité du bien ;

Option 1

5. <u>Regrette</u> profondément que les autorités aient permis la poursuite des travaux de construction ;

- 6. <u>Considère</u> que les travaux déjà réalisés ont porté une atteinte irréversible à la valeur universelle exceptionnelle et à l'intégrité du bien ;
- 7. <u>Décide</u> de retirer la Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) de la Liste du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 192-198 des Orientations, et compte tenu de la décision 30 COM 7B.77.

Option 2

- 5. <u>Regrette profondément</u> que les autorités aient permis la poursuite des travaux de construction ;
- 6. <u>Considère</u> que les travaux déjà réalisés et prévus porteront une atteinte irréversible à la valeur universelle exceptionnelle et à l'intégrité du bien ;
- 7. <u>Demande fermement</u> à l'État partie d'interrompre immédiatement les travaux de constructions actuels et de redonner au bien son état de conservation antérieur ;
- 8. <u>Prie instamment</u> l'Etat partie de reconsidérer la solution alternative du tunnel;
- 9. <u>Décide</u> de continuer d'appliquer le Mécanisme de suivi renforcé pour le bien et <u>demande</u> à l'Etat partie de fournir un rapport de suivi bimensuel ;
- 10. <u>Demande également</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009,** un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant une mise à jour sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 11. <u>Décide également</u> de maintenir la Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril, avec l'option de retirer ce bien de la Liste du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 si les travaux du pont se poursuivent.

27. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004, extension 2006

<u>Critères</u>

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2006

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de statut légal du bien ;
- b) Absence de protection juridique des zones tampon ;
- c) Absence de mise en œuvre du plan de gestion et d'une gestion active ;

- d) Difficulté de surveillance du bien due à l'instabilité politique, situation post-conflit (visite sous escorte de la force de stabilisation du Kosovo/mission administrative intérimaire des Nations unies au Kosovo (KFOR/UNMIK) et manque de gardes et de sécurité ;
- e) État de conservation et d'entretien du bien insatisfaisant.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Protection complète et permanente du bien dans un environnement politique sûr et stable ;
- b) Accord sur un plan à moyen terme pour la restauration des peintures murales (y compris un régime de conservation préventif), la conservation et la réhabilitation du bien :
- c) Mise en œuvre des plans de gestion et établissement complet des zones tampon et des limites, y compris leur protection légale.

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes à court terme :

- a) Mettre en place un dispositif approprié de garde et de sécurité pour l'église de la Vierge de Ljevisa ;
- b) Préparer un rapport sur l'état de conservation y compris une étude de l'état des peintures murales et du statut des travaux de conservation, et prendre de mesures temporaires lorsqu'il y a un besoin urgent (par exemple la toiture en plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljevisa qui a été partiellement enlevée, etc.);
- c) Établir une étude de préparation aux risques en conformité avec le paragraphe 118 des *Orientations* et les décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2**;

Mesures correctives à long terme

- d) Assurer la protection réglementaire et administrative et la gestion à long terme du bien conformément au paragraphe 97 des *Orientations*;
- e) Mettre en place un régime fort de protection pour les zones tampon;
- f) Définir les limites de façon adéquate (par exemple étendre les limites du patriarcat de Peč pour inclure une plus grande partie des flancs de la vallée de la rivière) ;
- g) Préparer des rapports détaillés d'état de conservation en tant que base pour des mesures adaptées de surveillance, de conservation préventive et des projets spécifiques de conservation afin d'arrêter le déclin;
- h) Assurer une mise en œuvre appropriée et opportune du plan de gestion.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- Mesures correctives urgentes/à court terme devant être prises par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, l'UNMIK et les institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo;
- b) En ce qui concerne les mesures correctives à long terme devant être prises par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, l'UNMIK et les institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo, aucun calendrier spécifique ne peut être établi à ce stade en raison de la situation politique.

Décisions antérieures du Comité

30 COM 8B.53; 30 COM 8B.54; 31 COM 7A.28

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 497 000 dollars EU à la suite de la conférence des donateurs pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo, mai 2005 ; 503 500 dollars EU du gouvernement italien ; 754 335 dollars EU du gouvernement tchèque.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Voir ci-dessus

Problèmes de conservation actuels

N.B.: Le Secrétariat a été informé par le conseiller juridique que « le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies qui considère que la résolution du Conseil de sécurité 12.44 (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise ».

L'État partie a soumis un rapport sur la situation du bien. Il a informé qu'en raison de la situation politique, les travaux dans le domaine de la protection juridique et technique des monuments culturels ont rencontré des difficultés dues à de mauvaises conditions de sécurité, aux difficultés d'accès aux sites culturels et à des problèmes pour les équipes de conservation. L'Institut pour la protection des monuments culturels de Belgrade a entrepris des efforts particuliers pour empêcher la construction illégale de bâtiments dans les zones tampons.

Au monastère de Dečani, il est prévu d'achever le toit, les travaux de l'intérieur et les installations d'équipement en 2008. Au patriarcat de Peč, un mur de clôture a été construit sur 500 mètres de long, 3 mètres de haut et 60 centimètres d'épaisseur avec une porte d'entrée. En 2007, l'Instituto Centrale per il Restauro (ICR, Rome) et une ONG (Intersos) ont assuré une surveillance et un entretien de l'équipement pour le contrôle climatique installé dans les églises du patriarcat et recueilli les données sur l'humidité dans ces églises. La dernière surveillance a été effectuée les 24 et 25 janvier 2008. Les données recueillies pour l'année passée montrent que le plâtre nouvellement appliqué sur la façade et le système de drainage installé durant l'été 2006 n'exercent aucun impact manifeste sur le changement des conditions climatiques à l'intérieur. Un impact positif a été enregistré dans la zone du narthex dû à la mise en place d'une nouvelle fenêtre dans le mur d'entrée. La réouverture de la fenêtre du mur nord de l'église Saint Démetrius a provoqué certains changements qui doivent encore être surveillés de près. À l'église de la Vierge de Lievisa à Prizren, une toiture en plomb qui avait été volée a été réinstallée. Afin de prévenir d'autres actions de ce type, l'UNMIK a organisé un service de garde. La procédure d'appel d'offres pour la couverture en plomb du dôme central et des dômes latéraux est achevée et un entrepreneur a été choisi. Les travaux doivent débuter en février 2008. Les dits travaux sont effectués dans le cadre du Mémorandum de compréhension (2005) organisé par la Commission de mise en œuvre de la reconstruction (RIC).

En 2007, au monastère de Gračanica, aucun travail de conservation n'a été effectué et l'état de conservation de l'église et de ses fresques reste inchangé.

L'État partie a confirmé qu'une vérification de l'état des monuments médiévaux au Kosovo était prévue pour la première moitié de février 2008 et qu'un autre rapport de suivi serait soumis.

Projet de décision: 32 COM 7A.27

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. <u>Rappelant</u> les décisions **30 COM 8B.53**, **30 COM 8B.54** et **31 COM 7A.28** adoptées respectivement à ses 30e (Vilnius, 2006) et 31e (Christchurch, 2007) sessions,
- Reconnaît les difficultés continues de surveillance du bien dues à l'instabilité politique et à la situation de post-conflit et le suivi approprié de la mission intersectorielle de janvier 2007;
- 4. <u>Rappelle</u> sa demande d'une étude de préparation aux risques conformément au paragraphe 118 des Orientations et aux décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7A** ;
- 5. Rappelle sa demande à l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la mission administrative intérimaire des Nations Unies au Kosovo (UNMIK) et les institutions du Kosovo, ainsi que les futures dispositions européennes pour la poursuite de mesures correctives à long terme, y compris la mise en place d'une protection réglementaire législative et de gestion du bien appropriée et de régimes forts de protection des zones tampon ainsi que des limites correctement définies et la mise en œuvre en temps utile du plan de gestion ;
- 6. <u>Réitère</u> sa demande à l'Etat partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, sa 33e session en 2009 ;
- 7. <u>Demande</u> à l'État partie de poursuivre ses efforts pour achever les mesures correctives à court terme et à long terme afin d'atteindre l'état de conservation souhaité, en coopération avec l'UNMIK, en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril;
- 8. <u>Demande également</u> à l'État partie de soumettre, en coopération avec l'UNMIK, au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009,** un rapport à jour sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 9. <u>Décide</u> de maintenir les monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

28. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)

Voir le document WHC-08/32.COM/7A.Add

29. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1986

Critères

(i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1986

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Fragilité de l'état de conservation des structures en terre et des surfaces décorées en raison de conditions climatiques extrêmes (phénomène El Niño) et autres facteurs environnementaux :
- b) Inadéquation du système de gestion en place ;
- c) Insuffisance des capacités et ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures de conservation ;
- d) Elévation du niveau de la nappe phréatique.

<u>État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril</u>

L'État partie prépare un projet de déclaration d'état de conservation souhaité qui sera soumis au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives.

Mesures correctives identifiées

- a) Mise en œuvre intégrale et systématique du plan de gestion : obtention d'un financement durable, respect des lignes de conduite et des politiques prescrites, adhésion aux décisions institutionnelles prises pour la conservation, la présentation et la revalorisation du bien ;
- b) Mise en application des cadres législatifs et réglementaires déjà votés par l'État partie qui permettraient de traiter le problème des occupations illégales et des activités au sein du bien. Collaboration avec les autorités compétentes pour déplacer les occupants ;
- c) Diffusion à grande échelle du plan de gestion parmi les groupes d'intérêt afin de renforcer le soutien public et privé dans sa mise en œuvre ;

- d) Collaboration avec les entités partenaires en vue de définir des mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon et du site du patrimoine mondial. Des projets précis pour le bien et son zonage doivent être transmis aux parties prenantes;
- e) Délimitation physique du bien : barrières de végétation, murs d'enceinte, etc.;
- f) Mesures de conservation prioritaires : contrôle et abaissement du niveau de la nappe phréatique, conservation des murs d'enceinte, ré-enterrement / comblement des zones fragiles avec des surfaces décorées ;
- g) Elaboration d'un plan de préparation aux urgences et aux interventions en cas de catastrophes.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Obtention du financement nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion en 2008 ;
- b) Mise en place des décisions institutionnelles opérationnelles en 2008 (conformément au plan de gestion):
- c) Actions prises contre les occupations illégales et réglementation des activités sur le site en 2009 et au-delà ;
- d) Plan de préparation aux urgences et aux interventions en cas de catastrophes en 2008 :
- e) Achèvement des travaux de drainage avant la fin de 2007 ;
- f) Réalisation des travaux de conservation prioritaires en 2009 ;
- g) Réalisation des autres travaux de conservation et d'entretien en 2008 et au-delà ;
- h) Gestion et coordination des travaux effectués par d'autres secteurs dans la zone tampon en 2008 et au-delà.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.30; 30 COM 7A.32; 31 COM 7A.30

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 48 650 dollars EU pour des activités de formation, assistance et coopération technique. En 2005, 30 000 dollars EU du fonds du patrimoine mondial pour la mise en place d'un drain afin d'abaisser le niveau de la nappe phréatique au sein du bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1997 : mission ICOMOS ; 2007 : mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien ;
- b) Occupation illégale du bien ;
- c) Activités agricoles non réglementées ;
- d) Elévation du niveau de la nappe phréatique ;

e) Retard dans la mise en œuvre de mesures de protection (législation et réglementations déjà votées par les autorités nationales).

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le rapport de l'État partie le 7 février 2008, rapport qui fait état de progrès accomplis dans la mise en œuvre de certaines des décisions prises par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) et de certaines des recommandations de la mission de suivi réactif de 2007. Il s'agit :

a) Mise en œuvre intégrale et systématique du plan de gestion : obtention d'un financement durable, respect des lignes de conduite et des politiques prescrites, adhésion aux décisions institutionnelles prises pour la conservation, la présentation et la revalorisation du bien :

L'État partie a créé une unité (Unidad Ejecutora 110) pour la mise en œuvre du plan de gestion. Il a alloué 3 300 000 dollars EU en 2007 pour la phase d'urgence et a garanti un budget de 1 667 000 dollars EU pour 2008. Il est prévu que ce budget considérable continue d'être alloué pendant les cinq prochaines années, de sorte que s'il est convenablement utilisé, il devrait permettre d'atteindre un meilleur état de conservation.

b) Mise en application des cadres législatifs et réglementaires déjà votés par l'État partie qui permettraient de traiter le problème des occupations illégales et des activités au sein du bien. Collaboration avec les autorités compétentes pour déplacer ces occupants :

L'Institut National de la Culture (INC) a poursuivi les mesures de défense et coordonné avec les agences partenaires la remise en état du site. Les mesures réglementaires prescrites par la Loi n° 28261 doivent être approuvées (elles sont en suspens depuis plusieurs années). En attendant que la Loi entre en vigueur, il est impossible de procéder au transfert des occupants illégaux du complexe archéologique.

c) Diffusion à grande échelle du plan de gestion parmi les groupes d'intérêt afin de renforcer le soutien public et privé dans sa mise en œuvre :

L'État partie indique que l'unité de mise en œuvre a réalisé une série d'expositions et de conférences dans le but de promouvoir les efforts de conservation. L'Institut National de la Culture a largement distribué auprès des collectivités publiques un résumé du plan directeur ainsi que sa version intégrale, sous format électronique, et a également inséré dans son contexte chaque activité mise en œuvre sur le site.

d) Collaboration avec les entités partenaires en vue de définir des mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon et du site du patrimoine mondial. Des projets précis pour le bien et son zonage doivent être transmis aux parties prenantes :

L'Institut National de la Culture s'est efforcé de renforcer la collaboration avec les différentes municipalités associées au site. Des progrès ont été accomplis dans la coordination des mesures réglementaires pour la zone tampon, conformément aux objectifs et principes définis dans le plan directeur. Cela sera inclus dans la version actualisée du plan de développement urbain de la ville de Trujillo. Toutes les délimitations du bien ont été révisées et les dernières révisions apportées au nouveau plan géoréférencé.

- e) Délimitation physique du bien du patrimoine mondial : barrières de végétation, murs d'enceinte, etc. :
- f) Des progrès ont été accomplis à cet égard, en particulier la restauration des murs d'enceinte. Mesures de conservation prioritaires : contrôle et abaissement du niveau de la nappe phréatique, conservation des murs d'enceinte, ré-enterrement / comblement des zones fragiles avec surfaces décorées ;

Des interventions ont été effectuées en deux phases : une phase d'urgence lors de laquelle les problèmes les plus urgents ont été traités, notamment l'abaissement du niveau de la nappe phréatique, le nettoyage de la végétation, et une phase de *post-urgence*, en cours de réalisation, lors de laquelle les mesures prescrites dans le plan de gestion sont mises en œuvre. Cela devrait améliorer la situation évaluée lors de la mission de suivi réactif de 2007 lorsque des projets inappropriés étaient mis en œuvre, notamment des fouilles et la mise au jour de nouvelles zones.

g) Elaboration d'un plan de préparation aux urgences et aux interventions en cas de catastrophes :

Aucun avancement n'a été signalé en ce qui concerne cette recommandation.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives restent préoccupés par l'étendue et le degré des interventions et le nombre limité de personnels techniques spécialisés pour superviser les activités de conservation de grande envergure. Il est crucial que le renforcement des capacités et la formation technique soient considérés comme intrinsèques à la mise en œuvre des projets. L'unité de mise en œuvre devrait également envisager un vaste processus technique de prise de décision participatif, en particulier en instaurant une collaboration entre archéologues, conservateurs et architectes.

Projet de décision : 32 COM 7A.29

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision **31 COM 7A.30**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Note</u> les progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre de certaines des mesures correctives identifiées ;
- 4. Reste préoccupé par le fait que la législation de protection pour le bien ne soit toujours pas officiellement approuvée ni en vigueur et par le fait que le plan de gestion n'ait pas entièrement été mis en œuvre ;
- 5. <u>Demande</u> à l'État partie, face aux nouvelles pressions touristiques, d'intégrer dans le plan de gestion une approche de l'utilisation publique et de la gestion des visiteurs ;
- 6. <u>Réitère</u> sa demande à l'Etat partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, ainsi qu'une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
- 7. <u>Demande également</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009,** un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
- 8. <u>Décide</u> de maintenir la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

30. Coro et son port (Venezuela) (C 658)
Voir le document WHC-08/32.COM/7A.Add

DECISION GENERALE

31. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

À sa 31e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'adopter une approche globale de la conservation et du suivi des biens de la RDC (décision 31 COM 7A.32). Le Comité du patrimoine mondial a également décidé de recommander l'application du mécanisme de suivi renforcé aux cinq biens de la RDC et de demander au Directeur général de l'UNESCO ainsi qu'au Président du Comité du patrimoine mondial d'organiser une réunion avec les autorités de la RDC pour discuter de l'avancement quant à la manière de traiter la détérioration de l'état de conservation de ces biens.

Depuis la session précédente, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont suivi de près l'évolution de la situation pour les cinq biens. Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de suivi renforcé s'est rendue dans le Parc national des Virunga, du 11 au 21 août 2007, en raison d'une recrudescence de massacres de gorilles, associée à la production illégale de charbon de bois et à une nette détérioration des conditions de sécurité et de conservation de ce bien. Des détails sur les cinq biens, notamment sur les résultats de la mission aux Virunga, sont fournis dans les rapports respectifs sur l'état de conservation des biens qui figurent dans le document WHC-08/32.COM/7A (points 4, 5, 6, 7 et 8). Ces rapports indiquent qu'une série de menaces communes continuent d'entraver la conservation des biens de la RDC, en particulier l'état d'insécurité et de mépris du droit à l'intérieur des biens et dans les environs, l'exploitation des ressources et le braconnage à grande échelle par des groupes armés, l'exploitation minière illégale à petite échelle, l'empiètement, la déforestation, ainsi que l'attribution de concessions minières. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'un engagement du gouvernement au plus haut niveau politique est primordial pour faire face à ces menaces. À cette fin, le Centre du patrimoine mondial a facilité la préparation d'une réunion spéciale de haut niveau, conformément à la demande du Comité, en vue de définir et d'adopter une stratégie nationale globale pour s'attaquer au problème de la détérioration de l'état de conservation des biens de la RDC. Il a réussi à obtenir 75 000 euros du gouvernement de la communauté francophone de Belgique pour organiser cette réunion. L'organisation de la réunion a été discutée avec le Cabinet du Président de la RDC et l'ICCN lors d'une mission du Centre du patrimoine mondial à Kinshasa, en septembre 2007, ainsi que lors d'une réunion organisée le 18 octobre 2007 et présidée par le Président du Comité du patrimoine mondial à laquelle ont participé des membres du Comité du patrimoine mondial de pays africains.

La délégation de la RDC à la 177e session du Conseil exécutif de l'UNESCO a exprimé son intention d'accueillir la réunion à Kinshasa et a confirmé début avril la date du 9 mai 2008 au Bureau du Directeur général. Mais le 22 avril l'État partie a reporté la réunion sans proposer de nouvelle date.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'il faut reprogrammer de toute urgence cette réunion de haut niveau. Pour que cette réunion ait un impact réel, il est crucial qu'y participent d'autres ministères compétents, capables d'exercer un contrôle efficace sur les activités à l'intérieur des biens et dans les environs, tels que les ministères en charge de l'exploitation minière, du pétrole, de la défense et de l'aménagement du territoire. La présence des gouverneurs des provinces dans lesquelles se trouvent les sites est également très importante. En prévision de cette réunion, l'État partie est encouragé à préparer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un plan d'action pour faire face aux menaces urgentes qui pèsent sur les sites mentionnés plus haut avec la participation de toutes les agences concernées.

Bien qu'il n'ait pas été possible d'organiser la réunion avant la 32e session du Comité du patrimoine mondial, quelques progrès ont été faits en ce qui concerne la création d'un fonds-en-dépôt pour les biens de la RDC. Le gouvernement belge a annoncé en février 2007 une contribution de 1 million d'euros pour créer le Fonds et à titre de don initial. Le Centre du patrimoine mondial a élaboré avec le World Wide Fund for Nature (WWF) une proposition concernant la création du Fonds qui a été présentée lors d'une réunion des parties prenantes sur les forêts de la RDC, organisée à Londres en décembre 2007. Plusieurs bailleurs de fonds présents à cette réunion, notamment la Belgique, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, ont manifesté leur intérêt pour le Fonds proposé. Une première réunion de planification du fonds est prévue en juin 2008 pour adopter une feuille de route et désigner un comité directeur.

Projet de décision: 32 COM 7A.31

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. Rappelant la décision 31 COM 7A.32, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
- 3. <u>Réitère</u> sa demande à l'État partie d'adopter une approche globale pour faire face aux menaces urgentes qui pèsent sur les biens de la République démocratique du Congo (RDC), en se basant sur les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial ainsi que sur les recommandations des missions de suivi ;
- 4. Regrette que l'Etat partie ait reporté la réunion de haut niveau entre les autorités de la RDC, le Président du Comité du patrimoine mondial, le Directeur général de l'UNESCO, le Président de l'UICN, les bailleurs de fonds et d'autres parties intéressées pour identifier des stratégies visant à remédier à la détérioration persistante de l'état de conservation des cinq biens de la RDC inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril avant la 32e session du Comité du patrimoine mondial, et prie instamment l'Etat partie de fixer une date pour cette réunion le plus rapidement possible, en concertation avec le Bureau du Directeur général de l'UNESCO, le Président du Comité du patrimoine mondial et le bureau du Président de l'UICN;
- 5. <u>Note avec satisfaction</u> les progrès accomplis en vue de la création d'un fonds-en-dépôt pour les biens de la RDC ;
- 6. <u>Décide</u> de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé aux cinq biens de la République démocratique du Congo.

III. IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

Proposition conjointe du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives en réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial visant à établir les critères d'inscription des biens les plus menacés par les changements climatiques sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Antécédents

- 1. À sa 29e session (Durban, 2005), le Comité du patrimoine mondial a noté que les effets des changements climatiques touchent de nombreux biens du patrimoine mondial et risquent d'en toucher bien davantage, qu'ils soient culturels ou naturels, dans les années à venir. Le Comité du patrimoine mondial a fortement encouragé les États parties et les Organisations consultatives à utiliser le réseau des biens du patrimoine mondial pour attirer l'attention sur les menaces dues aux changements climatiques qui mettent en péril le patrimoine naturel et culturel, commencer à définir les biens les plus sérieusement menacés et utiliser également le réseau pour montrer les mesures de gestion qui doivent être prises pour traiter ces menaces (décision 29 COM 7B.a).
- 2. À sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité du patrimoine mondial a estimé qu'il appartient au Comité de prendre les décisions d'inscrire des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison des menaces résultant de l'évolution climatique, au cas par cas, en concertation et en coopération avec les États parties, en tenant compte des contributions des Organisations consultatives et des ONG, et en conformité avec les *Orientations* (paragraphe 14 de la décision **30 COM 7.1**).
- 3. À sa 31e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de définir, en concertation avec les États parties, les critères qui justifient l'inscription des biens les plus menacés par l'évolution du climat sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à utiliser au moment d'établir l'ordre de priorité des évaluations de vulnérabilité et des mesures d'atténuation et d'adaptation (paragraphe 14 de la décision 31 COM 7.1).
- 4. Le présent document rend compte d'une proposition conjointe du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives répondant à la demande du Comité du patrimoine mondial. La proposition tient compte des décisions du Comité du patrimoine mondial susmentionnées, de la résolution sur le Document d'orientation sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial (WHC-07/16.GA/10) adoptée par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial à sa 16e session (UNESCO, 2007), ainsi que des commentaires obtenus de 19 États parties sur le projet de proposition qui a été communiqué à l'ensemble des États parties le 26 février 2008.

Proposition

- 5. Les principes directeurs et les procédures pour envisager l'inscription de biens du patrimoine mondial sur la Liste du patrimoine mondial en péril devraient être ceux qui sont déjà énoncés dans le chapitre IV.B des *Orientations*.
- 6. Les « critères » spécifiques à utiliser dans ce cas sont listés aux paragraphes 179 et 180, et d'autres facteurs supplémentaires sont indiqués dans les paragraphes 181 et 182.
- 7. Les cas de « péril prouvé » dans les paragraphes 179 et 180 donnent des exemples de dangers précis qui menacent des biens, tandis que le « péril potentiel » représente une menace qui pourrait avoir des effets nuisibles sur un bien.
- 8. Le climat est considéré comme une menace dans le paragraphe 179(b)(vi), uniquement pour les biens culturels, mais cela vaut aussi pour les biens naturels. Il est proposé d'en rendre compte en ajoutant les mots : « effets menaçants de facteurs climatiques, géologiques ou d'autres facteurs environnementaux » dans un nouveau paragraphe 180(b)(v). Cela englobe les effets menaçants qui peuvent être progressifs, cumulatifs ou soudains. Dans un souci de cohérence, le même texte doit aussi remplacer le paragraphe 179(b)(vi) pour les biens culturels.
- 9. Comme avec toutes les autres menaces, les facteurs clés déterminant l'inscription ou non d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à cause de menaces dues à des changements climatiques sont l'impact de la menace sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et/ou l'authenticité du bien et si les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont remplies, comme cela est souligné dans les *Orientations*.
- 10. Là où l'évolution du climat est reconnue comme une menace, il n'est sans doute pas toujours possible d'établir clairement qu'un impact se produit en réalité du fait de ce seul et unique facteur. Dans bien des cas, il peut résulter d'une combinaison de facteurs. C'est important du point de vue des « mesures correctives » à recommander. Pour ce qui est de la mise en œuvre des « mesures correctives », il convient avant tout de répondre à l'impact de la menace sur la valeur universelle exceptionnelle et/ou l'intégrité et/ou l'authenticité d'un bien. A cet égard, en adoptant une approche basée sur l'impact et les « mesures correctives », le changement climatique ne serait pas traité différemment des autres menaces.
- 11. Il est également proposé de clarifier le fait que les mesures correctives s'appliquent à la fois aux menaces et à leurs effets néfastes sur les biens. Dans le paragraphe 181, il est donc proposé de remplacer « le ou les facteur(s) qui menacent l'intégrité du bien » par « les dangers et/ou leurs effets néfastes ». C'est la raison pour laquelle, dans certains cas, les menaces sont susceptibles de ne pas pouvoir être corrigées par l'intervention humaine (ex. phénomènes météorologiques extrêmes) alors qu'une action pourrait être envisagée pour traiter leurs effets néfastes.
- 12. Prenant en considération les paragraphes 181 à 186 des *Orientations*, les mesures correctives à recommander par le Comité du patrimoine mondial devraient

normalement privilégier « l'adaptation¹ » plutôt que « l'atténuation² » qui est mieux prise en compte grâce à d'autres mécanismes comme ceux qui sont associés à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Par ailleurs, le programme de mesures correctives recommandé devrait être établi de sorte que les États parties concernés puissent le mettre en œuvre, si nécessaire avec l'assistance internationale.

Projet de décision: 32 COM 7A.32

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A,
- 2. <u>Rappelant</u> les décisions **29 COM 7B.a**, **30 COM 7.1** et **31 COM 7.1**, adoptées respectivement à ses 29e (Durban, 2005), 30e (Vilnius, 2006) et 31e (Christchurch, 2007) sessions,
- 3. Rappelant également la Résolution **16 GA 10**, adoptée par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial à sa 16e session (UNESCO, 2007),
- 4. <u>Décide</u> d'adopter les critères proposés pour l'inscription des biens les plus menacés par les changements climatiques sur la Liste du patrimoine mondial en péril, prenant en compte le fait que les mesures correctives à recommander devraient normalement privilégier « l'adaptation» plutôt que « l'atténuation»;
- 5. Approuve les amendements des Orientations suivants :
 - a) Amendement du paragraphe 179 (b) (vi):

effets menaçants de facteurs climatiques, géologiques ou d'autres facteurs environnementaux

dénaturation grave de la signification culturelle.

b) Nouveau paragraphe : paragraphe 180 (b)(v):

effets menaçants de facteurs climatiques, géologiques ou d'autres facteurs environnementaux

c) Amendement du paragraphe 181:

De plus, les facteurs menaçant les dangers et/ou leurs effets néfastes sur l'intégrité d'un bien doivent être de ceux qui sont susceptibles d'être corrigés par l'intervention de l'homme. Dans le cas des biens culturels, les facteurs de danger peuvent être dus soit à la nature, soit à l'action de l'homme, tandis que dans le cas des biens naturels la plupart des facteurs émanent de l'homme et il est très

-

¹ Définition de l'adaptation selon la CCNUCC : Réaction des systèmes naturels ou humains aux *stimuli* climatiques réels ou prévus ou à leurs effets, afin d'en atténuer les effets néfastes ou d'en exploiter les opportunités bénéfiques.

² Définition de l'atténuation selon la CCNUCC : Intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre.

rare qu'un facteur d'origine naturelle (comme une épidémie) menace l'intégrité d'un bien. Dans certains cas, les facteurs menaçant les dangers et/ou leurs effets néfastes sur l'intégrité d'un bien peuvent être améliorés par des actions administratives ou législatives, telles que l'annulation d'un grand projet de travaux publics ou l'amélioration du statut juridique du bien.